

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	31 Puis 32	35 Puis 36	
	Puis 33	Puis 37	
	Puis 31	Puis 35	
	Puis 28	Puis 31	
	Puis 27	Puis 30	
Présents / Membres titulaires :			
MM et Mmes Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET - Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de François GIRARD) – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Emmanuel DEVAUD - Annie SOIVE – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Marie-Véronique CHARPENTIER – Christine BOUYER – Mayder FACIONE - Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN – Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
M. Thierry PILLAUD arrivé à 18h20 n'a pas participé aux 2 premières délibérations.			
Mme Marie-France MORANT, arrivée à 18h25, n'a pas participé aux 3 premières délibérations.			
Mme Micheline BERNARD porteuse du pouvoir de M. François GIRARD, partie à 20h 30, n'a pas participé aux 6 dernières délibérations			
Mmes Fanny BASTEL et Marie-Véronique CHARPENTIER, MM Emmanuel DEVAUD et Philippe GROULT sont partis à 20h 30 et n'ont pas participé aux 6 dernières délibérations			
M. Bruno GAUTRONNEAU parti à 20h50, n'a pas participé aux 2 dernières délibérations.			
Présent / Membre suppléant :			
M. Robert BABAUD			
Absents non représentés :			
MM. Jean-Marie TARGE (excusé ainsi que son suppléant) – Jean-Marc NEAUD (excusé) – Philippe GORRON - Sylvain RANCIEN – Mme Nathalie MARCHISIO -			
Etaient invités et présents :			
Mmes Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER - M Joël DULPHY, personnes qualifiées – M. ARSICAUD (départ après la question 2.4), Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint des services, M. Marc BOUSSION, M. Philippe FOUCHER, Mme Cécile PHILIPPOT, Mme Annabelle GAUDIN, M. Cédric BOIZEAU, M. Willy BERTHOME, M. François PERCOT, Mme Caroline SAGNIER, Mme Isabelle DESCHAMPS			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le : 15 janvier 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 15 janvier 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 19 novembre 2019

1.2 Rattachement de la commune nouvelle de La Devise au Canton de Saint Jean d'Angély - Motion

2. FINANCES

2.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2020

2.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal

2.3 Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2020

2.4 Subventions - Demandes d'avances

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

3.2 CYCLAD – Modification statutaire

3.3 Projet de Parc éolien des CHAUMES CARREES à Genouillé – Enquête publique & avis du conseil communautaire

4. URBANISME

4.1 Avis de la Communauté de Communes Aunis sud sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Autorisation du Président à signer une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine

5.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (lot n°15)

6. ENFANCE-JEUNESSE - FAMILLE

6.1 Convention de prêt de matériel aux acteurs de l'enfance jeunesse du territoire

7. SPORT

7.1 « Vac en sports » – Modification des règlements intérieurs de l'opération et du projet éducatif

7.2 Canton Aunis Football Club - Acquisition d'un tableau d'affichage des scores & Autorisation du Président à signer une convention avec ce club sportif

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 19 novembre 2019 (Délibération 2020-01-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le **Conseil Communautaire**,
A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 19 novembre 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Rattachement de la commune nouvelle de La Devise au Canton de Saint Jean d'Angély - Motion

Par décret n°2019-1474 du 26 décembre 2019, la commune nouvelle de La Devise a été rattachée entièrement au canton de Saint Jean d'Angély.

En effet, les 3 communes historiques appartenaient jusqu'à présent à deux cantons différents, le canton de St Jean d'Angély pour les communes de Chervettes et St Laurent de la Barrière, et le canton de Surgères pour la commune de Vandr ,

Jusqu'en 2014, les communes de Chervettes et St Laurent de la Barrière appartenaient au canton de Tonnay-Boutonne. Avec la disparition de ce dernier en 2014 lors de la red finition des limites cantonales, elles ont  t  incluses dans le canton de St Jean d'Ang ly, alors m me qu'elles appartenaient depuis peu   la Communaut  de Communes Aunis Sud, ralliant ainsi leur vrai bassin de vie.

Or, en application de l'article L3113-2 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, la commune nouvelle de La Devise, cr  e le 1 r janvier 2018, ayant moins de 3 500 habitants, doit  tre int gralement comprise dans le m me canton.

Par courrier en date du 29 octobre 2019, Monsieur le Pr fet de la Charente-Maritime nous a inform  que Monsieur le Ministre de l'Int rieur avait pr sent  un projet de d cret au Conseil d'Etat ayant pour objet de modifier les limites cantonales du D partement de la Charente-Maritime pour rattacher la Commune nouvelle de La Devise au canton de Surg res.

Cette proposition, qui avait fait l'objet d'avis favorables unanimes du conseil municipal et du conseil d partemental, n'a pas  t  valid e par le Conseil d'Etat au motif qu'elle aggrave, m me tr s l g rement, l' cart   la moyenne d partementale de population du canton de Surg res, en s'appuyant sur une jurisprudence constante du Conseil Constitutionnel (Cons. Cons. N 86-208 DC du 2 juillet 1986).

C'est ainsi que le 26 d cembre 2019, le Premier Ministre et le Ministre de l'Int rieur ont sign  le d cret n 2019-1474 portant d limitation des cantons dans le d partement de la Charente-Maritime et, notamment, rattachement entier de la commune nouvelle de La Devise au canton de Saint Jean d'Ang ly.

Article L3113-2 du CGCT

« ...

- III. La modification des limites territoriales des cantons, effectuée en application du I est conforme aux règles suivantes :
- a) Le territoire de chaque canton est défini sur des bases essentiellement démographiques
 - b) Le territoire de chaque canton est continu ;
 - c) Est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3 500 habitants ;
- IV. Il n'est apporté aux règles énoncées au III que des exceptions de portée limitée, spécialement justifiées, au cas par cas, par des considérations géographiques ; ou par d'autres impératifs d'intérêt général. »

Commune déléguée	Population municipale 2019	Canton d'origine	Distance Surgères		Distance St Jean d'Y		Canton décret
			En km	En temps	En km	En temps	
Vandré	828	Surgères	6,6	10 min	26,4	28 min	St Jean d'Y
Chervettes	264	St Jean d'Y	9	12 min	20,2	23 min	
St Laurent de la B.		St Jean d'Y	11	15 min	20,4	24 min	

Le tableau ci-dessus montre à lui seul que, pour des questions uniquement arithmétiques, la commune déléguée de Vandré d'une population municipale 2019 de 828 habitants, distante de moins de 7 km de Surgères, appartenant historiquement au canton de Surgères, en est retirée pour l'ajouter à un canton dont le chef-lieu est distant de plus de 26 km avec lequel il n'y a aucun lien ni aucune proximité.

L'écart à la moyenne de population départementale du canton de Surgères dépassait déjà les 20%, si la commune nouvelle de La Devise lui avait été rattachée, cet écart aurait effectivement été aggravé, passant de +21,1 % à +22,2 %, et celui du canton de St Jean d'Angély aurait été diminué, restant inférieur à 20% :

Hypothèse Rattachement au Canton de Surgères			Avant modification		Après modification	
Code département	Code canton	Nom du canton	Population municipale	Ecart à la moyenne	Population municipale	Ecart à la moyenne
17	01	Aytré	28 367	19,3%	28 367	19,26 %
17	02	Chaniers	22 485	-5,5%	22 485	-5,47 %
17	03	Châtelaillon-Plage	20 998	-11,7%	20 998	-11,72 %
17	04	L'Île d'Oléron	22 324	-6,1%	22 324	-6,14 %
17	05	L'Île de Ré	17 455	-26,6%	17 455	-26,61 %
17	06	La Jarrie	25 687	8,0%	25 687	8,00 %
17	07	Jonzac	20 667	-13,1%	20 667	-13,11 %
17	08	Lagord	25 486	7,2%	25 486	7,15 %
17	09	Marans	29 560	24,3%	29 560	24,28 %
17	10	Marennes	21 632	-9,1%	21 632	-9,05 %
17	11	Matha	21 353	-10,2%	21 353	-10,22 %
17	12	Pons	21 367	-10,2%	21 367	-10,17 %
17	13	Rochefort	24 047	1,1%	24 047	1,10 %
17	14	La Rochelle-1	26 626	11,9%	26 626	11,95 %
17	15	La Rochelle-2	25 136	5,7%	25 136	5,68 %
17	16	La Rochelle-3	23 974	0,8%	23 974	0,80 %
17	17	Royan	27 511	15,7%	27 511	15,67 %

Hypothèse Rattachement au Canton de Surgères			Avant modification		Après modification	
Code département	Code canton	Nom du canton	Population municipale	Ecart à la moyenne	Population municipale	Ecart à la moyenne
17	18	Saint-Jean-d'Angély	26 849	12,9%	26 585	11,77 %
17	19	Saint-Porchaire	20 388	-14,3%	20 388	-14,28 %
17	20	Saintes	25 355	6,6%	25 355	6,60 %
17	21	Saintonge Estuaire	20 311	-14,6%	20 311	-14,61 %
17	22	Saujon	21 397	-10,0%	21 397	-10,04 %
17	23	Surgères	28 804	21,1%	29 068	22,21 %
17	24	Thénac	20 327	-14,5%	20 327	-14,54 %
17	25	Tonnay-Charente	27 516	15,7%	27 516	15,69 %
17	26	La Tremblade	22 715	-4,5%	22 715	-4,50 %
17	27	Les Trois Monts	23 854	0,3%	23 854	0,29 %
Total			642 191			
27			23 785			

Cette hypothèse de rattachement de la Commune nouvelle de La Devise n'aurait donc eu aucune incidence sur les écarts à la moyenne de population les plus importants du département de la Charente-Maritime :

- le canton le plus peuplé reste le canton de Marans (avec 29 560 habitants et un écart à la moyenne de +24,28%)
- et le canton le moins peuplé reste celui de l'île de Ré (avec 17 455 habitants et un écart à la moyenne de -26,61%).

L'appartenance au bassin de vie de Surgères a été un des éléments fondateurs de la création de cette commune nouvelle.

En effet, les élus des communes de Chervettes et Saint Laurent de la Barrière ont de longue date, souhaité se « séparer » de leur rattachement administratif à Saint Jean d'Angély, trop éloigné, pour intégrer leur réel bassin de vie, à savoir Surgères.

Cela a été fait par :

1. l'intégration à la Communauté de Communes Aunis Sud, dont Surgères est la Ville centre, en 2014
2. l'intégration dans l'arrondissement de Rochefort en 2018 à la création de la commune nouvelle,
3. l'intégration dans les communes du ressort de la Communauté de Brigade territoriale de Gendarmerie de Surgères – Aigrefeuille d'Aunis, également en 2018 à la création de la commune nouvelle.

Il ne restait plus que le canton pour que soient enfin reconnus, y compris administrativement, les liens de proximité et de solidarité qui unissent ces deux communes déléguées au reste des communes de la CdC Aunis sud.

Or, au lieu de reconnaître ces liens, ce décret, non seulement les ignore, mais provoque, pour la Commune déléguée de Vandr , un s isme institutionnel, puisqu'elle est int gr e dans un canton avec lequel elle n'a aucun lien, et dont le chef-lieu est situ    plus de 25 km alors que Surg res est   moins de 7 km.

Ainsi, la Communauté de Communes Aunis Sud

- regrette que pour des raisons arithmétiques, des liens de solidarité et de proximité soient ignorés,
- souhaite apporter son soutien à la Commune nouvelle de La Devise en appuyant sa motion prise par délibération en date du 19 décembre 2019 demandant son rattachement au canton de Surgères.

Monsieur Pascal TARDY fait part de son incompréhension face à la situation. Alors que le Département, le Préfet, le Ministère étaient tous unanimes à conserver la commune de La Devise dans le Canton de Surgères, la décision du conseil d'Etat est un véritable séisme.

Le conseil municipal de La Devise a pris une motion pour marquer sa désapprobation et demander aux communes membres de la Communauté de Communes et au conseil communautaire de soutenir cette motion.

Monsieur Pascal TARDY regrette que des amalgames soient faits par des administrés, certains pensant que la commune est sortie de la Communauté de Communes Aunis Sud. Une confusion apparaît donc. Il ajoute que le seul changement, certes d'importance, est celui du député. Auparavant il s'agissait de Madame Frédérique TUFFNELL, dorénavant Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN sera le député référent pour le territoire. Il regrette de perdre les deux conseillers départementaux, Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Gilles GAY avec lesquels des contacts privilégiés avaient été tissés.

Monsieur Pascal TARDY ne souhaite pas faire appel de cette décision. Il estime que cette procédure serait longue et coûteuse pour la commune et la décision du conseil d'Etat lui apparaît irrévocable.

Monsieur Gilles GAY fait remarquer que cette décision mécontente l'ensemble des élus du territoire, de la commune au département en passant par les conseillers communautaires. Il estime que l'Etat n'a absolument pas pris en compte les liens sociaux établis sur le territoire et a pris une décision arbitraire. Il regrette vivement que le Canton de Saint Jean d'Angély vienne se superposer à celui de Surgères et emporte avec lui la commune de La Devise.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cette mesure va à l'encontre de l'histoire du territoire.

Madame Annie SOIVE ajoute qu'il lui paraît totalement contraire de créer une Communauté de Communes sur un périmètre puis de la morceler au titre d'un découpage cantonal donc électoral. Les communes de Bouhet et d'Anais étaient déjà concernées, vient se greffer celle de La Devise.

Monsieur Gilles GAY mentionne que les Cantons ne correspondent à aucun bassin de vie ou regroupement d'habitants sur le terrain.

Madame Patricia FILIPPI demande les conséquences administratives de cette décision pour la commune et ses habitants.

Monsieur Pascal TARDY répond que seul le député va changer. Ni la trésorerie, ni la sous-préfecture, ni la gendarmerie ne changeront.

Madame Annie SOIVE fait remarquer que 2 députés supplémentaires seront donc présents sur le territoire de la CDC Aunis Sud.

Après exposé de la motion, les explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption de cette présente motion

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte la motion présentée par Monsieur le Président telle qu'exposée ci-dessus.

2 - FINANCES

2.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2020

(Délibération 2020-01-03)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,,

Monsieur Jean GORIOUX propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2020 à hauteur du montant définitif des attributions de compensation 2019. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2020 proposés sont :

	AC prévisionnelles 2020
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devisé	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 376,31 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 553,99 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 576 468,11 €

Monsieur Jean GORIOUX rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Monsieur Thierry BLASZEZYK demande si une révision des attributions de compensation est envisagée puisqu'elles ont été mises en place lors du passage à la Taxe Professionnelle Unique. Il interroge le Président sur la prise en compte des richesses de la CdC et leur répartition plus solidaire. Aujourd'hui la Communauté de Communes a des projets mais cela ne justifie pas qu'elle conserve toutes les richesses du territoire sans redistribution d'une partie d'entre elles.

Il ajoute que l'intercommunalité a été créée il y a 18 ans et jamais de réflexion sur une répartition des richesses entre la CdC et ses communes membres n'a été initiée en dehors de l'IFER.

Il fait remarquer qu'il n'est pas question de se positionner pour ou contre la Communauté de Communes mais bien de mener une réflexion sur les possibilités de redistribution des richesses communautaires. Il engage les conseillers à regarder un reportage diffusé sur FR3, le 3 janvier dernier. On y découvre des élus communautaires du Grand Poitiers qui ont cessé de siéger à la Communauté d'Agglomération pour manifester leur mécontentement au sujet du soutien financier apporté à l'EPCI et non plus à leurs communes.

Monsieur le Président rappelle que le retour financier aux communes s'élève à 1 576 468 euros. Une révision des attributions de compensation est effectuée à chaque transfert de compétences. Il mentionne qu'il y a 3 ans, une réflexion a été menée pour mettre en place un pacte fiscal et financier avec les communes de la CdC. Ce dispositif aurait permis de travailler sur le volet fiscal, sur les attributions de compensation, sur une fiscalité commune voire sur une DGF à répartition dérogatoire. Mais aucun accord n'a été trouvé entre les élus pour ces objectifs communs, chacun souhaitant tirer profit pour sa commune.

Monsieur BLASZEZYK reconnaît qu'aucun accord n'a été trouvé pour le pacte fiscal et financier. Cependant, d'autres dispositifs existent comme les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes aux communes. Dans ce cas, seul le conseil communautaire décide de leurs mises en place, comme c'est le cas à la CdC Aunis Atlantique.

Il invite donc les élus communautaires à réfléchir à de nouvelles répartitions financières et estime que les richesses communautaires augmentent alors que celles des communes régressent.

Monsieur GAUTRONNEAU indique que l'attribution de compensation due par la commune d'Anais a augmenté. Il souhaite qu'elle soit remise à zéro.

Monsieur le Président rappelle qu'en effet, certaines communes ont une attribution de compensation négative. Ce calcul fait suite aux différentes prises de compétences de la CdC. Il ajoute que la Communauté de Communes rencontre également des difficultés financières. Sa capacité d'autofinancement est limitée et complique la réalisation de certains projets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 34 voix pour, 2 abstentions (M. Thierry BLASZEZYK, M. Younes BIAR)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2020 ainsi que suit :

	AC prévisionnelle 2020
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 376,31 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 553,99 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
TOTAUX	1 576 468,11 €

- Rappelle que ces montants d'Attribution de Compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal
(Délibération 2020-01-04)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-06-03 du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-07-05 du 18 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-09-04 du 17 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2019-12-17 du 17 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°5 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : **3 225 875 €**.

Il sera donné au Conseil Communautaire la possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **806 468,75 €**.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Opération 106 Equipement des services :
 - Acquisition de petit matériel pour le service technique : 500 €
 - Acquisition de matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc : 2 000 €
- Opération 130 PLUI : Inscription de crédits pour la finalisation des marchés en cours pour la réalisation du PLUI-H : 5 000 €
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : acquisition d'un panneau d'affichage pour le terrain de football : 2 815 €

- Opération 22 Bâtiment à usage associatif Aunis GD : installation de nouvelles portes à roulement plus petites et motorisées pour le bâtiment démontable : 13 800 €
- Opération 26 Gestion des parcs d'activités : 3 000,00 € pour palier tout besoin de remplacement de mobilier de voirie et candélabres sur les voiries des zones d'activités non incluses dans les budgets annexes

La demande porte donc sur un total de **27 115 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 106	Equipement des services	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
		820	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €
Op. 130	PLUI	824	2031	Frais d'étude	5 000,00 €
Op. 210	Complexe Sportif de Surgères	411	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 815,00 €
Op. 22	Bâtiment à usage associatif AUNIS GD	523	21318	Autres constructions	13 800,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	90	2152	Installations de voirie	3 000,00 €
TOTAL					27 115,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2020 (Délibération 2020-01-05)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, repris pour partie dans l'article L. 5211-36, et relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 10 décembre 2015, portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe,

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... »

Considérant que par circulaire en date du 10 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, reprenant les termes de l'instruction de la D.G.C.L., a précisé :

« ... Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote... »

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Communautaire avec leurs convocations à la présente réunion, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport financier est assorti d'un rapport sur les ressources humaines de la collectivité comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CdC Aunis Sud

Budget Principal

Débat d'orientation budgétaire 2020

Introduction : contexte national, Loi de finances 2020

I. Le fonctionnement de la collectivité

Retour sur l'exercice 2019, situation financière de la collectivité, orientations sur les dépenses et recettes de fonctionnement

II. Rapport sur les Ressources Humaines

III. Les orientations d'investissements

Les AP/CP en cours et objectifs sur l'exercice 2020



IV. Les Budgets Annexes

V. La dette

Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement

2



Débat d'orientation budgétaire 2020

INTRODUCTION

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Introduction

Contexte économique général :

- Croissance du PIB de la France en 2019 : 1,3%, en baisse par rapport à 2018 mais plus dynamique que les pays de la zone euro
- Croissance estimée à 1,1% en 2020, dans un contexte de faible croissance mondiale mais soutenue par la demande intérieure
- Comptes Publics: Déficit public 2019 supérieur au seuil de 3% de déficit excessif fixé par la Commission Européenne. Réduction de ce déficit attendue pour 2020 (2,2%)
- Dette publique désormais supérieur à 100% du PIB



4

Monsieur le Président indique que malgré un contexte mondial et européen marqué par des incertitudes économiques, l'économie française souffre moins que ses voisines européennes. Elle affiche un taux de croissance en légère baisse passant de 1,7% en 2018 à 1,3% (contre 0,7% pour la zone euro). Cette croissance est soutenue par la demande intérieure avec un maintien de la croissance des ménages et une dynamique de l'investissement privé.

Pour 2020, cette croissance est attendue à 1,1% toujours soutenue par la consommation des ménages bénéficiant d'une poursuite de mesures en faveur du pouvoir d'achat, dans un contexte de très faible croissance mondiale.

Contrairement aux 2 exercices précédents, le déficit public de la France est supérieur au seuil de 3% de déficit excessif fixé par la Commission européenne. Cette dégradation s'explique par la transformation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en allègement de charges sociales, entraînant sur l'année 2019 une double comptabilisation. Sans cela, le déficit aurait été ramené à 2,2%. Pour 2020, le déficit attendu est de 2,2% également.

La dette publique a quant à elle franchi le seuil des 100% du Produit Intérieur Brut.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Introduction

Loi de Finances 2020 :

- Taxe d'Habitation :
 - **2020** : 80% des ménages sont dégrévés de 100% de leur TH. Les taux sont gelés en 2020, bases revalorisées de 0,9%
 - **2021** : dégrèvement transformé en exonération. 20% des contribuables payant toujours de la TH voient leur impôt diminuer jusqu'en 2023 (fin du paiement). Dès 2021, la TF sur les propriétés bâties perçue par les Départements est transférée aux Communes avec neutralité budgétaire pour les contribuables et les Communes (mise en place d'une sur ou sous-compensation). EPCI et Départements percevront un reversement de TVA nationale



5

S'agissant de la Taxe d'Habitation, **Monsieur le Président** mentionne que pour l'année 2020, 80% des ménages seront dégrévés à hauteur de 100% de leur Taxe d'Habitation (TH) sur la base

du taux d'imposition 2019. Les 20% restant verront leur TH maintenue avec application du taux 2019. Les collectivités bénéficiaires des recettes de Taxe d'Habitation percevront toujours le produit de cette fiscalité en 2020. Les taux sont gelés. Les bases de TH seront quant à elles revalorisées de 0,9% en 2020.

A partir de 2021, les contribuables bénéficiant d'un dégrèvement de Taxe d'Habitation voient ce dégrèvement transformé en exonération dès 2021. Les 20% restant bénéficient d'un lissage de ce dégrèvement jusqu'à dégrèvement total en 2023.

Pour compléter le volet fiscalité, Monsieur le Président indique qu'à partir de 2021, le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) du Département est attribué aux Communes. Le basculement de ce produit ne doit générer ni gain ni perte pour les Communes, et être neutre fiscalement pour les contribuables.

En cas d'écart entre TH perdue par la Commune et TFB transférée par le Département, une sous ou sur compensation est prévue en fonction du cas de figure. Le pouvoir de taux et d'exonération est suspendu en 2021.

Sur autorisation du Président, Monsieur ARSICAUD, Trésorier dit avoir remis, en début de séance, à l'ensemble des maires des communes membres, une lettre émanant de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce courrier explique ces mécanismes de compensation.

Monsieur le Président fait savoir que les EPCI ne bénéficieront plus de recettes de TH. Ils se verront donc attribuer en compensation une fraction de TVA. Il est à préciser que la recette 2021 correspondra au produit de TH perçu en 2020 avec application des taux 2017, auquel sera ajoutée la moyenne des rôles supplémentaires 2018 à 2020 et les compensations d'exonération de TH 2020. Le même mécanisme s'applique aux Départements qui bénéficieront également d'une compensation d'une fraction de TVA.

Monsieur le Président fait remarquer que les décisions impactent davantage la fiscalité des communes que des intercommunalités.

Madame Christine BOUYER dit avoir donné lecture de cette lettre, la veille lors de son conseil municipal. Elle conseille de s'appuyer sur la note rédigée par l'AMF pour éclairer certains points techniques. Au travers de ce courrier du secrétaire d'Etat, les communes ont reçu une simulation de leurs recettes fiscales. Elle ajoute que la commune de Marsais est impactée par une décompensation. Cependant, elle fait remarquer que ces données ne sont que des estimations et simulations.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Introduction

Loi de Finances 2020 :

- Dotations : maintien de l'enveloppe globale des dotations, hormis DC RTP
- Dotation Globale de Fonctionnement : redéfinition de la possibilité de répartition dérogatoire entre les Communes membres d'un EPCI, choix libre des critères de répartition, redistribution limitée à 1% des recettes réelles de fonctionnement de la Commune, unanimité des Communes obligatoire (absence de délibération valant refus)
- Fonds de Compensation de la TVA : report de l'automatisation au 1^{er} janvier 2021



6

Monsieur le Président indique que les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, dont font partie les dotations, sont stables. Pour le bloc communal, seule l'enveloppe de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DD RTP) est minorée de 10 millions d'euros.

De plus, il rappelle la possibilité donnée aux communes membres d'un EPCI de mettre en commun leur Dotation Globale de Fonctionnement et de mettre en place une répartition dérogatoire de cette enveloppe, en choisissant librement leurs critères de répartition adaptés aux spécificités du territoire. La CDC Aunis Sud n'est pas concernée par cette mesure.

Enfin, il signale que l'automatisation du FCTVA est de nouveau reportée d'un an, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2021, au vu du surcoût pour l'Etat de la mise en place de la réforme.



Débat d'orientation budgétaire 2020

LE FONCTIONNEMENT
DE LA COLLECTIVITE

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

Rappel des orientations du DOB 2019 sur la partie fonctionnement, identiques à celles de 2018 :

- Baisse des dépenses de fonctionnement :
 - sur les charges à caractère général : stagnation par rapport au CA 2018
 - sur les subventions : stagnation par rapport au CA 2016
- Recettes de fonctionnement : maintien des taux de fiscalité directe locale



8

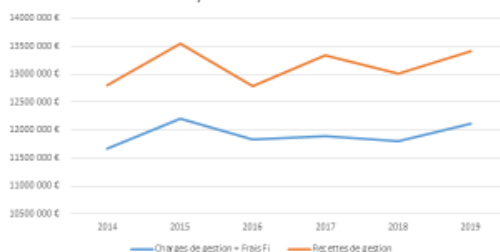
Monsieur le Président rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accroissement de son autofinancement. Les orientations du DOB 2019 sur la partie fonctionnement avaient été identiques à celles de 2018 avec un double objectif :

- une baisse des dépenses de fonctionnement : sur les charges à caractère général et sur les subventions,
- un maintien des taux de fiscalité directe locale pour les recettes de fonctionnement.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement progressent plus rapidement que les dépenses :
dynamique positive permettant d'éloigner l'effet ciseaux

Analyse de l'effet ciseaux



Aunis

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de gestion + Frais Fi	4,56%	-3,06%	0,53%	-0,81%	2,71%
Recettes de gestion	5,83%	-5,70%	4,33%	-2,39%	3,11%

9

Grâce à ces orientations, l'exercice 2019 a vu ses recettes de fonctionnement progresser plus rapidement que ses dépenses, contrairement à l'année précédente. C'est une dynamique positive dans une volonté de s'éloigner de l'effet ciseaux.

Monsieur le Président ajoute que les charges de gestion et les frais financiers sont en hausse de 2,71% pour 2019. S'agissant des recettes de gestion, elles ont augmenté de 3,11%.

Ainsi cette évolution des charges et produits de gestion ont permis une croissance de la capacité d'autofinancement brute de 3,5%. La baisse de l'annuité de la dette permet de générer une capacité d'autofinancement nette qui elle, croît de 14,9 %.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

Conséquence : **Amélioration de la capacité d'autofinancement**

	CA 2014 *	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018 *	Estim CA 2019
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 452 103 €	1 276 420 €	1 320 570 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	604 552 €	461 940 €	530 740 €

Evolution de l'autofinancement positive : + 15%.

A noter toutefois que depuis 2015, la CdC ne parvient pas à enchaîner 2 exercices avec cette même dynamique.

Aunis
Sud
Ma Communauté de Communes

CA 2014* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées à la fusion
CA 2017* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées au transfert de la gendarmerie et de l'école de musique d'Aigrefeuille
CA 2018* : avec neutralisation de l'écriture de solde d'une créance liée à la fusion (écriture de dépense en section de fonctionnement et de recette en section d'investissement pour le même montant)

10

La Capacité d'Autofinancement (CAF Nette) pour 2019 est donc estimée à 530 740 euros. Elle est donc en amélioration mais sans envol majeur malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président évoque ensuite les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Un maintien de l'effort engagé sera nécessaire pour générer un autofinancement permettant de financer les investissements souhaités par les élus communautaires.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

Charges à caractère général :

Hausse du réalisé entre 2018 et 2019 liée à la montée en puissance de la compétence GEMAPI, l'incorporation de l'Espace Info Energie et l'effort budgétaire effectué sur les entretiens de voirie

Gel du budget sur le niveau de dépenses réalisé en 2019 (compte-tenu du transfert de dépenses lié à la GEMAPI du chapitre 011 vers la contribution au Syndicat Mixte Charente Aval)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Estim CA 2019
Chapitre 011	1 208 164 €	1 270 496 €	1 156 124 €	1 124 825 €	1 171 910 €	1 260 000 €
Variation N-1	/	5,2%	-9,0%	-2,7%	4,2%	7,5%

11

Monsieur le Président souligne les dépenses supplémentaires liées à la compétence GEMAPI au cours de l'exercice 2019. Il mentionne que ces dépenses seront encore plus élevées pour les exercices à venir.

De plus, le coût relatif à la mise en place de l'Espace Info Energie est supporté par le budget de la CDC Aunis Sud. Les EPCI partenaires de ce dispositif effectuent des versements auprès de la CDC.

Il précise enfin que l'entretien des voiries concerne principalement les remises en état de voiries dans les zones d'activités économiques.

Pour l'exercice 2020, l'objectif est de maintenir un niveau de dépense stable entre 2019 et 2020.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

Autres charges de gestion courante :

Subventions : **gel du budget** sur le niveau de dépenses réalisé en 2019

Cependant, il faudra tenir compte des engagements suivants :

- Subvention de 10 000 € au Secours Catholique dans le cadre de leur déménagement de leur local actuel
- Subvention exceptionnelle de 5 000 € au SCS Rugby dans le cadre de leur accession à la Fédérale 2

Cette hausse amène un objectif de dépenses à hauteur du réalisé 2018.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Estim CA 2019	Objectif 2020
Subventions	1 506 906 €	1 637 348 €	1 559 883 €	1 576 552 €	1 545 066 €	1 528 088 €	1 545 000 €
Variation N-1	/	8,7%	-4,7%	1,1%	-2,0%	-1,1%	+1,1%

Monsieur le Président ajoute qu'un point supplémentaire sera étudié lors du vote des subventions. Celui du soutien aux structures de la petite enfance compte tenu de l'augmentation des effectifs.

Monsieur Christian BRUNIER, vice-président en charge de ce dossier indique non seulement une augmentation des effectifs pour le secteur de la petite enfance mais également pour les enfants plus âgés. Il ajoute que les masses salariales des structures d'accueil augmentent, en partie suite à l'arrêt des emplois aidés et du soutien financier de l'Etat. Il souhaite que l'enveloppe financière revienne à sa hauteur de 2017. D'une part, la pérennité de ces structures dépend des aides allouées par la CdC et d'autre part, si aucune majoration de subvention n'est accordée, les tarifs appliqués aux familles augmenteront.

Monsieur le Président souligne donc les choix qui seront à opérer mais ajoute que l'ensemble des éléments chiffrés n'a pas encore été transmis au service de la CdC.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle l'erreur de 2019 concernant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, auprès d'une structure. Celle-ci a demandé qu'une régularisation soit opérée en 2020. Une rencontre est programmée dans les jours prochains. En effet, un déficit d'exercice a été constaté lors du bilan 2019, ce qui ne préjuge en rien d'un souci de structure. Le montant des fonds propres dont dispose l'association sera alors étudié.



Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

Autres charges de gestion courante :

Contributions : entre 2018 et 2019, il faut noter la progression de la contribution à CYCLAD (+ 82,1 K€). Cette progression va continuer en 2020 du fait notamment de la hausse des coûts de traitement, de la hausse de la TGAP et des difficultés des filières de recyclage.

Cette dépense s'équilibrera avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

13

Monsieur le Président indique que la contribution à Cyclad augmentera en 2020 encore de manière importante, cette dépense étant compensée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui risque également de voir son taux augmenter. Cependant, une proposition sera faite après avoir eu connaissance des bases du foncier bâti. Une neutralisation peut donc être envisagée.



Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Impôts et taxes :

- Pas de hausse de taux en 2020, taux inchangés depuis 2016
- Provision d'une hausse des bases de **0,9 %** pour la Taxe d'Habitation, **1,2 %** pour la CFE et la Taxe Foncières sur le Bâti suivant la révision annuelle des valeurs locatives (basée sur l'inflation de 11/2018 à 11/2019), et **0,5 %** pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti, soit une prévision de hausse de recettes de 59 000 €.
- Taxe GEMAPI : au vu de la hausse du coût de cette compétence, la hausse de cette taxe qui peut permettre d'équilibrer le coût de cette compétence sera important.

14

Monsieur le Président indique que les taux de fiscalité directe locale ne seront pas augmentés en 2020. Ils sont stables depuis 2016. Cependant, les contribuables constatent parfois une variation des montants du fait de la période de lissage des taux toujours en cours.

Monsieur le Président rappelle que le produit de la taxe GEMAPI est affecté à la dépense. L'année 2019 a été une année d'installation des différents syndicats mixtes « gémapiens ». Une augmentation importante des participations des différents EPCI est maintenant à prévoir puisque débute la phase opérationnelle. Le produit 2019 de la taxe GEMAPI s'élevait à 32 000 euros.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Dotations Globales de fonctionnement : stagnation de la dotation d'intercommunalité, baisse de 2,5% de la dotation de compensation des GFP

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Dotations d'intercommunalité	818 364,00 €	653 797,00 €	594 614,00 €	635 764,00 €	635 750,00 €
Dotations compensation GFP	869 415,00 €	845 256,00 €	827 606,00 €	808 603,00 €	788 380,00 €
Total	1 687 779,00 €	1 499 053,00 €	1 422 220,00 €	1 444 367,00 €	1 424 130,00 €
Variation / N-1	-269 681,00 €	-188 726,00 €	-76 833,00 €	22 147,00 €	-20 237,00 €
Cumul Variation depuis 2014	-492 081,00 €	-680 807,00 €	-757 640,00 €	-735 493,00 €	-755 730,00 €



NB : Perte de recettes de 637 744 € de Dotations d'Intercommunalité entre 2014 et 2019 soit - 50,1 %

15

Débat d'orientation budgétaire 2020: Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

• Attributions de compensation :

Selon le principe acté dans la délibération 2019-09-05, le montant des attributions de compensation des Communes de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue sera revu en fonction du montant réel d'IFER éolien perçu par la Communauté de Communes pour les parcs éoliens installés sur ces Communes.



16



Débat d'orientation budgétaire 2020

*Rapport sur les
Ressources Humaines*

Débat d'orientation budgétaire 2020 :
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

Au 31 décembre 2019 la Collectivité comptait **89 agents en poste** quelque soit le statut, contre 86 en décembre 2018 pour 94 emplois au tableau des effectifs (100 en 2018)

soit :

- 76 fonctionnaires CNRACL (contre 70)
- 5 fonctionnaires IRCANTEC
- 7 Contrats à durée déterminée (contre 5)
- 1 Contrat à durée indéterminée
- 0 Contrats aidés

Répartis comme suit :

- 17 catégorie A (contre 13 mais avec 4 reclassements PPCR) et 3 CDD équivalent au cadre A = **20 agents A**
- 33 catégorie B (contre 35) et un agent en CDI = **34 agents B**
- 40 catégorie C (contre 35)

36 hommes et 53 femmes. L'âge moyen est de 43 ans.



18

Débat d'orientation budgétaire 2020 :
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

La collectivité emploie 2 agents détachés sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes

Sur les emplois permanents on dénombre :

- 36 fonctionnaires hommes
- 45 fonctionnaires femmes
- 3 contractuels hommes
- 5 contractuelles femmes



19

Débat d'orientation budgétaire 2020 :
Ressources Humaines

Objectif 2020 :

Assurer le maintien du service public et assumer les nouvelles compétences de la Cdc avec un budget contraint mais nécessairement en augmentation

Aucun départ à la retraite n'est prévu pour 2020



20

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

5 agents étaient, au 31/12/2019 **en disponibilité** et remplacés par des agents contractuels :

- 1 adjoint administratif
- 1 à la culture
- 1 au RAM
- 1 au service RH
- 1 au service technique

1 agent est en détachement pour stage dans la fonction publique d'Etat (enseignement). Son poste a été pourvu par une mutation en externe et non par un CDD.

Plus aucun agent n'est placé en congé longue maladie, l'un ayant été placé en retraite et l'autre avait repris ses fonctions en mi-temps thérapeutique, avant de rechuter,



21

Débat d'orientation budgétaire 2019 : Ressources Humaines

AU CONSERVATOIRE :

Assistants d'enseignement artistiques

Pérennisation des temps de travail actuellement faites en heures supplémentaires/complémentaires pour :

- Le poste de clarinette : passage à temps complet de 20h/semaine (poste actuellement de 18h)
- le poste de saxophone : passage à 8h/semaine (poste à 5h)
- le poste de violoncelle : passage à 10h30/semaine (poste à 8h)
- L'un des postes de Piano : passage à 16h/semaine (poste 15h)



23

Monsieur le Président indique que pour septembre prochain, il est proposé de mettre à jour les temps de travail des assistants d'enseignement artistique pour les instruments faisant l'objet d'une forte demande. Ces heures sont actuellement réalisées en heures complémentaires/supplémentaires. Elles pourraient ainsi être pérennisées. Il rappelle que le temps complet pour un poste d'enseignement artistique est de 20 heures / semaine.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

AU CONSERVATOIRE :

Agents administratif/ culturel :

Après le départ en retraite de l'agent administratif à temps complet il avait été convenu que l'agent d'animation à 50% basculerait sur un temps complet et que c'est le poste d'agent administratif qui passerait à 50%.

Ce basculement a eu lieu, l'agent en charge de l'action culturelle est passé à temps complet.

Cependant le poste d'adjoint administratif à temps complet a été fermé mais aucun poste à 50% n'a été ouvert au tableau des effectifs. Cette situation ne permet donc pas de recruter un agent titulaire sur ce mi-temps d'agent administratif.

Il conviendra donc de proposer au Conseil cette création.



24

Monsieur le Président mentionne que le basculement de l'agent d'animation à 50% sur un temps complet et la diminution du poste d'agent administratif à 50% se justifiaient par l'acquisition d'un logiciel de gestion du conservatoire et la modernisation des procédures administratives (paiement et inscription en ligne par exemple) alors que dans le même temps, les actions culturelles du conservatoire se développent.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

AU CONSERVATOIRE :

Régisseur :

Lors de la réalisation du diagnostic du conservatoire sur les 5 dernières années et la rédaction du projet d'établissement le besoin d'un régisseur a été clairement posé.

Le projet de créer d'un tel poste sera donc à évoquer en Conseil.

Le projet de mutualiser ce poste avec d'autres services comme l'école de musique de la Petite Aunis ou le Palace par exemple sous la forme d'une prestation de service à définir a été évoqué par le Copil chargé du Projet d'Etablissement



25

Monsieur le Président rappelle que lors de la réalisation du diagnostic du conservatoire et la rédaction du projet d'établissement, le besoin de recruter un régisseur a été soulevé par les services. Ce régisseur serait chargé entre autre, de la régie technique du conservatoire, à savoir assurer la mise en œuvre des événements des établissements, assurer la régie son et lumière lors des événements et des répétitions. En effet, actuellement ces opérations sont réalisées par l'équipe du conservatoire.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

Avec la mise en place d'un système de navette (inscrite dans le projet Scientifique et Culturel)

= acquisition d'un véhicule dédié
= recrutement d'un agent spécifiquement consacré à cette mission. Environ 3 jours de travail/semaine (TNC courant 2020 – profil à définir)



26

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

PÔLE PLANIFICATION, URBANISME, MOBILITÉ, HABITAT

Depuis le 1^{er} juin 2018, un agent a été recruté en CDD pour deux ans (jusqu'au 31 mai 2020) afin d'exercer les fonctions de chargée de mission « Planification, contractualisation et fonds européennes ». L'agent, diplômé d'un master 2 en droit et action publique territoriale et environnementale pourrait également travailler sur **la question des mobilités**, dont la Cdc devra s'emparer.

Il convient à la collectivité de se positionner sur la poursuite de ce CDD au-delà du 31 mai prochain.



27

Monsieur le Président indique que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a été adoptée en décembre 2019. Compte tenu de l'approbation prochaine du PLUi-H, la question de la mobilité sera abordée en 2020 au sein de la Communauté de Communes.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le départ d'un agent chargé du conseil aux entreprises en décembre 2017 n'a pas été remplacé. Le service a assuré cette charge à effectif constant.

La réflexion sur ce poste dépendait de la suite donnée à l'Appel à Projet sur l'accompagnement à la création d'entreprise mené par la Région et pour lequel la Cdc avait postulé. Après le rejet de notre candidature une réflexion doit être lancée.

L'équipe actuelle assure donc ces missions.

Face à la charge de travail la reprise de l'activité économique il est nécessaire d'envisager le renfort de l'équipe par un nouveau collaborateur – profil à définir



27

Monsieur le Président rappelle que le service développement économique est en charge, outre de la relation avec les entreprises, de la commercialisation des zones, de leur aménagement, du partenariat avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine. Ces missions nécessitent une présence accrue sur le terrain qui n'est malheureusement pas assurée faute de moyens humains suffisants.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

ENVIRONNEMENT

Depuis l'origine la Cdc ne dispose que d'un agent cadre A sur la politique Environnement.

En 2018 un agent a été intégré pour gérer l'Espace Info Energie (reprise de l'activité d'une association dissoute) mais la responsable du service gère seule avec des stagiaires les dossiers en cours.

Pour 2020, outre un ou plusieurs stagiaire(s) le service va accueillir un agent en service civique. A 30 Heures/semaine il travaillera sur la question des Espaces Naturels Sensibles (6 mois).

Cependant, le service souhaite que la question du recrutement d'un agent à temps complet afin de gérer les questions liées à la **transition écologique et énergétique** soit évoqué très rapidement.



28

Monsieur le Président ajoute que ce service devra également traiter les questions qui vont émerger suite à l'approbation du PLUi-H.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL :

Il est envisagé sur la politique Territoire Zéro chômeur :

Le recrutement d'un chargé de mission catégorie A pour monter le dossier d'appel à projet et assurer l'animation et coordination des partenaires.

Besoin estimé à 0,5 ETP qui pourrait être assuré en interne par réorganisation des équipes mais nécessitant alors la redistribution des missions actuellement exercées par le service.



29

Monsieur le Président souligne que la constitution du dossier de candidature à l'Appel à Projet et le lancement du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) nécessite des moyens humains supplémentaires au sein du service Développement Social. La fiche de poste et le profil du collaborateur reste à définir. Cependant une réorganisation en interne est également à étudier. Le projet peut en effet, être piloté par un agent déjà en poste, par une redistribution de ses missions avec un nouvel agent à mi-temps, à recruter.

Monsieur Christian BRUNIER fournit quelques explications supplémentaires. Actuellement le territoire de la CdC Aunis Sud compte 1 300 demandeurs d'emplois de longue durée de plus d'un an, 800 de plus de 2 ans. Il rappelle que le dispositif TZCLD s'adresse à des personnes volontaires,

recrutées en CDI à temps partiel ou complet, sur des emplois qui ne doivent pas créer de concurrence avec les activités économiques existantes sur le territoire.

Un critère pour accéder au dispositif est celui d'être domicilié sur le territoire de la CdC depuis plus de 6 mois.

L'Etat participe à l'emploi de chacune de ces personnes à hauteur de 18 000 euros / an.

Des Entreprises à But d'Emploi (EBE) seront créées et seront les supports employeurs de ces salariés. Ces structures devront assurer leur autonomie financière. Pour ce faire, elles devront vendre des prestations ou des produits.

Un groupe de travail a été constitué pour suivre ce dossier. 2 agents communautaires suivent des formations dispensées par l'association TZCLD.

Monsieur Christian BRUNIER considère qu'il s'agit d'un projet de territoire au même titre qu'un projet de construction d'un équipement.

**Débat d'orientation budgétaire 2020
: Ressources Humaines**

SERVICE ACTION SOCIALE ET CIAS :
Il est envisagé :

EPICERIE SOLIDAIRE

- En fonction de l'évolution de l'arrêt maladie de la Responsable de l'Epicierie Solidaire : remplacement de l'agent par mutation.
- D'ici là maintien de la Mise à disposition de l'agent du CCAS de la Ville de Surgères au CIAS à 100%
- Pour la gestion des stocks de l'Epicierie :
 - Actuellement un CDD en renfort 12h/semaine = MAINTIEN SOUHAITE JUSQU'EN JUIN 2020



30

Monsieur le Président indique qu'un renfort par un CDD de 2 jours /semaine, (soit 12h/semaine) a été mis en place depuis le 26 septembre afin de rattraper le retard généré par l'affluence des produits, issus des dons. Aujourd'hui, l'essentiel des tâches effectuées par les 2 agents des stocks relève de la gestion du quotidien, à minima. Il apparaît clairement que cela ne serait pas possible sans ce renfort. Le maintien de ce renfort paraît donc indispensable jusqu'en juin 2020.

Madame Catherine DESPREZ demande que la situation de l'agent communal mis à disposition du CIAS se régularise rapidement.

Madame Patricia FILIPPI dit avoir reçu aujourd'hui même des éléments de réponse pour régler cette situation.

Sur autorisation du Président, Madame Valérie DORE, Directrice Générale Adjointe explique qu'un avis du comité médical a été reçu pour cet agent communautaire placé en arrêt maladie depuis plus d'un an. Cet agent peut être placé en disponibilité pour raison de santé pendant une durée d'un an. Cette disposition est rétroactive et applicable depuis le mois de septembre 2019. Or, cette procédure permet, après 6 mois d'application de lancer un recrutement sur poste vacant. Ainsi, à compter de février 2020, une déclaration de vacance de poste sera établie et un recrutement par voie de mutation envisageable.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

INFORMATIQUE

Dans le cadre du RGPD, il pourrait être proposé aux communes de travailler à la mutualisation d'un emploi qui, sur le modèle du préventeur, pourrait intervenir sur cette mission RGPD en soutien aux communes et pour la Cdc.

Le poste devra être calibré (diplôme, compétences et donc rémunération,) et une clé de répartition proposées aux communes pour co-financer ce poste.

Un CDD sur 1 an, renouvelable, pourrait permettre de démarrer ce chantier sans engager le recrutement d'un fonctionnaire puisque les missions n'ont pas vocation à être pérennes.



29

Monsieur le Président mentionne que la nouvelle obligation de protection des données nécessite un gros travail de recensement des fichiers détenus, un classement dans le logiciel MATIS et un suivi de leur utilisation, sans omettre la mise en œuvre de mesures de protection des données informatiques et physiques.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

SITE ARCHEOLOGIQUE

Renouvellement du CDD en remplacement de l'agent titulaire placé en disponibilité

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un CDD en remplacement de l'agent titulaire en disponibilité

ADMINISTRATION GENERALE

Recrutement d'un CDD en remplacement de l'agent titulaire en maladie

SERVICES TECHNIQUES

Renfort de l'équipe par un saisonnier (mai – septembre) pour gérer les espaces verts



32

Monsieur le Président informe de l'urgence de recruter un agent au service des ressources humaines, après la mise en disponibilité d'un agent du service, en 2019.

Monsieur le Président fait remarquer que les agents des services techniques sont déployés sur de nombreuses missions davantage liées aux travaux, qu'à la gestion des espaces verts.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

CHSCT

La mise en place depuis 2015 du CHSCT propre à la Collectivité a permis d'avancer sur les questions du bien être au travail et de la sécurité des agents (entre autre). Cependant l'absence de budget dédié n'a pas permis la réalisation de certaines opérations non programmées par les services destinataires ou non budgétées en début d'année.

Il est souhaité le fléchage d'un budget spécifique permettant au CHSCT de gérer directement ses projets.



31

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - FORMATION

Ces dernières années, la technicité des métiers exercés au sein des équipes engendre une multiplication des demandes de formations hors CNFPT mais plutôt portées par des organismes spécialisés. Ajouté à la prochaine mise en place du Compte Personnel de Formation il conviendra de prévoir une enveloppe « formation » un peu plus conséquente.



32

TABEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE CREATION DE POSTE :

			Coût estimatif annuel	Coût estimatif 2020 (mai-déc)
CONSERVATOIRE				
Agent d'accueil	Adjoint adm. TNC - 50%	Titulaire -	14 500	10 200
Régisseur	Adjoint techn TC	CDD - 1 an	28 000	19 000
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES				
Navette	Adjoint Patrimoine TNC 50%	du Titulaire	13 000	10 200
DEVELOPEMENT ECONOMIQUE				
Cadre A	Attaché TC	Titulaire	40 000	25 000
TRANSITION ENERGETIQUE				
Cadre A	Attaché TC	CDD chargé de mission	40 000	28 000
TERRITOIRE ZERO CHOMEUR				
Cadre A	Attaché TNC 50%	CDD chargé de mission	16 000	11 000
RGPD				
Informaticien	Adjoint techn TC	CDD 1 an	28 000	19 000
		total	179 500	125 400



35

Monsieur le Président communique le coût de ces créations de postes :

- 125 400 euros pour l'année 2020 dans l'hypothèse où ces emplois seraient pourvus dès le mois de mai,

- 179 500 euros pour une année entière.

Monsieur Thierry BLASZEZYK, dit ne pas avoir suivi les travaux des vices présidents mais estime que ces propositions sont justifiées. Pour autant, il s'interroge sur les évolutions futures et leurs limites. Il estime que la décentralisation génère de nombreuses difficultés au sein des EPCI. Actuellement, la Communauté de Communes Aunis Sud emploie près de 100 agents pour un budget de l'ordre de 3 millions d'euros.

Il souhaite alerter les élus afin que cette situation ne dérive pas. Des choix et des priorités doivent être opérés. De son point de vue, cette somme de près de 200 000 euros serait plus utile à la réalisation d'investissements plutôt qu'au renforcement du personnel.

Monsieur Younes BIAR fait part de son ressenti à la présentation de ces orientations budgétaires. Il met en avant le contraste entre l'enthousiasme perçu lors de la cérémonie des vœux et les difficultés de gestion auxquelles la CDC paraît devoir faire face.

S'agissant de CYCLAD, il reconnaît que ce syndicat mixte est en pointe dans son secteur. Cependant, ses actions pourraient engendrer une hausse de la TEOM alors que cette structure affiche un excédent budgétaire de plus de 3 millions d'euros. Il s'interroge donc sur la capacité de ce syndicat à développer des actions et des stratégies qui sont incontestablement de qualité, sans pour autant impacter ses adhérents.

S'agissant du volet ressources humaines, il se demande pourquoi les demandes d'ouverture de postes n'apparaissent qu'en 2020 alors que certaines des difficultés sont bien antérieures.

Il dit rejoindre les propos de Monsieur BLASZEZYK sur l'ampleur des besoins toujours croissants à couvrir. Il pose la question de la bonne organisation des services, de la répartition harmonieuse des missions.

Monsieur le Président répond à Monsieur BIAR, sur la problématique du développement économique.

Un appel à projet avait été déposé en 2017, auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour les dossiers relatifs à la reprise, transmission et création des entreprises. Celui-ci n'a pas été retenu. De plus, une modification de la répartition des compétences était en cours et le service développement économique manquait de visibilité pour s'engager dans le recrutement d'un nouvel agent. Le fonctionnement se fait à moyen constant et si le conseil communautaire s'oppose à l'ouverture du poste, des missions ne seront pas réalisées. Le suivi et l'accueil des entreprises sont déjà peu développés.

Monsieur Younes BIAR reconnaît que l'on ne peut pas demander aux agents d'assurer de nouvelles missions tout en effectuant celles d'autres agents. Cependant la compétence développement économique est l'une des plus importantes de la CDC avec des choix politiques affirmés. Il demande de vérifier que le nombre d'agents est suffisant ainsi que le volume d'heures global de ce service.

Il évoque le choix opéré par les élus de la CDA de La Rochelle qui ont doté le service développement économique des moyens humains conséquents. De ce fait, les implantations d'entreprises sont facilitées sur leur territoire, et certaines font peut-être le choix de ce territoire au détriment de la CdC Aunis Sud, faute d'un accompagnement suffisant.

Monsieur le Président fait remarquer que les Communautés d'Agglomération sont des EPCI pour lesquelles les dotations de l'Etat sont très nettement majorées par rapport à celles des Communautés de Communes. Aussi, les moyens financiers de la CDA de La Rochelles ne sont pas comparables à ceux de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il souligne les inégalités entre les différents EPCI et demande que cette remarque soit formulée auprès de Madame la députée.

Monsieur Younes BIAR indique que les vœux de Madame la Députée ont lieu le jeudi suivant et toutes ces remarques peuvent être formulées à cette occasion.

Monsieur le Président explique que le poste à créer dans le cadre du RGPD est proposé mutualisé avec les communes membres qui en feraient la demande. La validation des conseils

municipaux est donc nécessaire et compte tenu des remarques émises par les maires, lors du dernier bureau communautaire, il semble que cette proposition soit loin d'être actée.

Monsieur le Président rappelle que la réflexion sur la mise en place du dispositif TZCLD est menée depuis 7 à 8 mois. Si ce dossier est opéré à moyen constant, certaines actions du volet enfance jeunesse et social ne pourront pas être menées à terme, voir être abandonnés.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que dans le cadre du développement du Réseau des bibliothèques, la mise en place d'une navette était inscrite dans le projet scientifique et culturel, adopté par les élus communautaires. L'objectif de cette navette est de permettre aux usagers d'accéder à l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques du Réseau. Le taux de participation de la DRAC pour l'achat du véhicule sera arrêté dans la semaine. Pour permettre la mise en place de cette action, le recrutement d'un agent est nécessaire, pour une durée de travail hebdomadaire de 3 jours. C'est pourquoi, une mutualisation avec un agent d'une des bibliothèques est envisageable. Ce poste est proposé sur un grade d'agent du patrimoine. Les missions principales sont d'une part, de suivre les prêts de documents et d'autre part, d'animer des formations à destination des bénévoles.

Madame Patricia FILIPPI rappelle la volonté des élus communautaires d'opter pour la mutualisation des postes avec les communes ou d'autres structures aussi souvent que possible.

Monsieur Younes BIAR demande si toutes les bibliothèques du territoire adhèrent au Réseau.

Madame Patricia FILIPPI répond que cette adhésion est basée sur la volonté de ces structures.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que la bibliothèque de Surgères ne fait pas partie du réseau.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'une réflexion est actuellement menée pour son entrée dans le Réseau.

Madame Catherine DESPREZ se montre favorable à cette adhésion.

Monsieur Younes BIAR estime que les compétences et les ressources de la bibliothèque de Surgères pourraient améliorer le réseau existant et que les élus municipaux seraient « heureux » d'accueillir ce réseau.

Monsieur le Président rectifie en indiquant que le Réseau des bibliothèques serait « heureux » d'accueillir la bibliothèque de Surgères.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que cette adhésion est difficile à mettre en œuvre, du fait d'un problème de technicité. Les logiciels utilisés par chacun ne sont pas compatibles. Des solutions sont en cours.

Monsieur Younes BIAR mentionne que le dispositif TZCLD pourrait être porté par une structure différente de la Communauté de Communes. Il donne l'exemple des CDA de Royan et de Rochefort. Dans ces cas, des structures associatives accompagnent les EPCI. Il fait remarquer que des associations du territoire, du fait de leurs expertises, pourraient donc mener ce projet.

Monsieur Christian BRUNIER indique que lors des différentes réunions avec les partenaires, il est apparu que ces associations travaillaient davantage à l'insertion des personnes qu'à la création d'emplois. Pour lui, la Communauté de Communes est la structure idéale pour porter, coordonner et animer ce dispositif.

Madame Christine BOUYER indique que le Réseau des bibliothèques devrait englober l'ensemble des bibliothèques du territoire. Pour les communes, ne possédant pas cet équipement, la mise en place de cette navette est primordiale. Il s'agit de développer la mobilité au lieu

d'envisager la construction de nouvelles bibliothèques. Pour **Madame Christine BOUYER** cette politique communautaire doit permettre le partage d'expériences et proposer à chacune des communes une offre identique, à savoir l'action de la lecture, aussi bien au travers du livre que des outils numériques. Elle dit s'être exprimée à plusieurs reprises sur le sujet, sur l'importance des valeurs à défendre et sur le développement de la culture qui lui apparaît être majeur.

Madame Christine BOUYER mentionne que le tableau des effectifs traduit une volonté des élus de privilégier certaines actions. Dès lors, pour permettre leurs mises en place, il est indispensable d'avoir des ressources humaines qualifiées et de qualité. Aussi, elle ne revient pas sur le nombre d'ouvertures de postes proposé qui sera analysé lors d'un second DOB. Cependant, elle revient sur les postes qui ne sont pas actuellement pourvus pas manque de temps des équipes en place. Elle souhaiterait qu'une évaluation des politiques publiques soit initiée pour déterminer le besoin réel en personnel. S'agissant de la mutualisation, elle estime qu'elle est mal opérée au sein de la Communauté de Communes et attend que les responsables mènent une réflexion globale sur le sujet incluant personnel et moyens techniques.

Madame Christine BOUYER évoque un troisième point celui de la pertinence de recruter un agent en charge des demandes de subventions et de la gestion des fonds européens. De son point de vue, les postes doivent correspondre aux besoins et au fonctionnement futur de la CdC. Les propositions arrivent en fin de mandat et devront être étudiées par les nouveaux élus communautaires avant la fin du premier semestre. Elle reconnaît que la Communauté de Communes est en sous-effectif, créant des sur tensions dans certains services pour mener à bien les dossiers en cours. Elle cite les services environnement et urbanisme. Elle ajoute qu'une richesse de la CdC est d'avoir des responsables RH en mesure d'adopter une réflexion d'anticipation en termes de personnel mais également en termes de mutualisation. Des ressources humaines suffisantes doivent permettre la mise en œuvre des actions en cours et accompagner les élus communautaires dans leurs prises de décisions.

Monsieur le Président poursuit ses réponses suite aux remarques de Monsieur Younes BIAR. Le recrutement pour le service environnement répond à l'obligation législative de la CDC de mettre en place le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tout comme de mener la compétence GEMAPI. S'agissant du poste de régisseur au sein du conservatoire, il permettrait de réaliser des travaux en régie et donc de limiter voire d'annuler des prestations coûteuses confiées à des organismes extérieurs.

Pour conclure, **Monsieur le Président** fait un point sur les actions menées par CYCLAD. Tout d'abord, il engage Monsieur BIAR à s'informer sur les tarifs appliqués aux usagers dans les collectivités voisines, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ensuite, l'augmentation de 2019 puis celles programmées à compter de 2020 pour les 5 années à venir sont du fait de l'augmentation décidée par le gouvernement, de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passe de 25 euros la tonne à 75 euros la tonne pour les quantités enfouies ou incinérées. De plus, un contrôle plus strict est opéré pour les centres d'enfouissement et les unités de valorisation énergétique. Auparavant, malgré une capacité annuelle d'enfouissement limitée à X tonnes, les centres pouvaient systématiquement obtenir des autorisations spéciales pour augmenter ces volumes. Or, depuis 2 ans, ces demandes sont automatiquement refusées. Le marché devient donc libre et les prix volatiles. Ils ont été multipliés par 1,6 depuis 2018 et de nouvelles hausses sont prévisibles.

Monsieur le Président fait remarquer que l'ensemble de ces mesures légitimes et favorables à la bonne gestion des déchets ne peuvent pas être mises en place sans aucun retentissement financier pour les structures et donc sur les tarifs à appliquer aux usagers. Il ajoute que dans le cadre de la mondialisation, toute relation entre pays qui devient houleuse génère des variations de prix dans ce secteur. Il donne l'exemple du conflit entre les USA et la Chine qui perturbe les filières de recyclage (papier, carton, plastique...). En effet, le prix de reprise du carton pour Cyclad est passé de 80 euros la tonne à 20 euros durant l'année 2019 S'agissant des excédents

réalisés par CYCLAD, ils servent à réaliser des investissements conséquents sans avoir recours à l'emprunt.

Madame Micheline BERNARD revient sur les propos de Madame BOUYER. Elle est surprise de la tenue d'un second DOB après l'installation des nouveaux élus communautaires. Quant aux ouvertures de postes, de son point de vue, elles seraient décidées lors du vote du budget en février prochain.

Madame Christine BOUYER répond que sa remarque valait pour l'ouverture de postes supplémentaires à ceux présentés aujourd'hui.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

Charges de personnel totales 2019 :
2019 : 3 687 155 € soit + 165 850 € // 2018
Elles représentent **30,40 % des dépenses réelles de fonctionnement**
(contre 28,72% en 2018).

Pour les Traitements indiciaires 2020 :
Augmentation à venir compte tenu :

- Des évolutions des postes évoquées ci-dessus,
- Du glissement vieillesse et technicité (GVT)
- Des réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR), la modification des cotisations et l'indemnité compensatrice de la CSG...



36

Monsieur le Président indique que suite au gel du point d'indice dans la fonction publique, un rattrapage des salaires a été réalisé au travers de la réforme PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » et de la mise en place de nouvelles grilles indiciaires.

Madame Patricia FILIPPI dit avoir un chiffre différent pour les dépenses de personnel sur les documents envoyés avec la convocation.

Sur autorisation du Président, Madame Valérie DORE fait savoir qu'en effet ce chiffre a été affiné entre l'envoi des convocations et la séance de ce jour.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

Réalisés du Régime indemnitaire 2019 : 313 623 € (+ 10 663 € // 2018)
Avec :

- mise en place du RIFSEEP et notamment du plancher minimum de 600 € /an de RI par agent ETP,
- Départ en retraite d'agents en fin de carrière

Pour les Régimes indemnitaires 2020 :
L'enveloppe de l'ensemble des régimes indemnitaires devrait évoluer à la hausse au regard du versement du CIA 2019 (environ 9 000 €) et de l'évolution du nombre d'agent employé



37

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

NBI 2019 : 27 349 € (contre **17 931,01 €** en 2018)

Cette augmentation tient au fait qu'en 2019 l'ensemble des agents en situation d'encadrement de plus de 3 agents ont bénéficié d'une NBI d'encadrant qui n'était pas appliquée jusqu'ici. Cette mesure avait été négociée dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.
Parallèlement les encadrants n'avaient pas d'augmentation de leur RI mais un maintien du net à payer par une diminution de l'IFSE.

32 agents (contre 24 agents) bénéficient désormais d'une NBI

Pour les NBI 2020 : pas de modification attendues



38

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

Heures supplémentaires 2019 :

- 16 heures supplémentaires (contre 59,15 en 2018)
- 72 heures de nuits (contre 131,50 en 2018)
- 759 heures complémentaires (contre 541,25 en 2018)

= pour un total de **13 105,93 €** et **847,00 heures**

Soit + **938,17 €** démontrant la poursuite des efforts des services pour maîtriser ces budgets.

L'augmentation des heures complémentaires = équipe d'entretien des locaux - nouvelle organisation du travail en mode test

Puis modification du tableau des effectifs (décembre 2019) pour conforter les postes (augmentation du temps de travail des postes) mettant fin aux heures complémentaires régulières.

Heures supplémentaires 2020 :

La rémunération des heures supplémentaires reste limitée sauf nécessité de service.



39

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

Astreintes 2019 :

- **357,25 unités** (contre 335,25) pour un montant de **12 288,40 €** (contre 11 737,35 € (+ 551 €))

Réorganisation de l'équipe technique = modification des rotations et une organisation plus rationnelle (multisites)

Astreintes 2020 :

La charge des astreintes devrait se maintenir.



40

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

Actions sociales : 3 types :

1°) l'adhésion au C.N.A.S. : Comité National d'Action sociale

CNAS 2019 : 19 292 € (207 € par agent et 134,50 € par retraité)
(+ 371 € // 2018)

« retour » en prestations pour une valeur de **19 316 € directement versées aux agents** (prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel, séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...)
et 1 786 € d'avantages sur des achats de produits partenaires.

CNAS 2020 :

la cotisation augmente à 212 € par agent et 137,80 € pour les retraités
soit un montant estimatif 2020 de **19 694,80 €**.



La collectivité adhère pour 89 actifs (contre 91) et 6 retraités

41

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel

2°) Les titres restaurant 2019:

2019 : l'achat des titres : 63 220 € (- 4 155 € // 2018) soit 31 610 € de charge nette pour la Cdc.

Les titres restaurant 2020 :

Estimation du budget (en cours) à prévoir au regard de l'évolution des effectifs



42

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les dépenses de personnel :

3°) L'assurance maintien de salaire 2020 :

Pour 2019 ce sont **39 agents** (contre 42 en 2018 et 50 en 2017) qui en ont bénéficié pour un montant de **5 492,09 €** (contre 5 036,96 € en 2018),

Cette baisse s'explique par les départs d'agents qui étaient assurés et le fait que les nouveaux ne s'assurent pas encore sur ce risque.

L'augmentation du budget malgré la baisse du nombre d'agents assurés tient au salaire des agents bénéficiaires, généralement les plus confortables avec primes. La participation de la Cdc est proportionnelle à l'indice de rémunération, expliquant cette évolution

L'assurance maintien de salaire 2020 :

Budget prévisionnel 5 à 5 500 €



43

	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	3 377 799	3 462 152	3 520 626	3 686 477,00
%age dépenses réelles de fonct	28,54%	29,02%	28,72%	
Régime indemnitaire	294 231,60	275 194,00	302 959,33	313 623,00
nbs d'agents	69	66	80	
moyenne en €/mois	355,35	315,58	347,47	
NBI	18 185,00	17 558,56	17 931,01	27 349,00
nbs d'agents	23	24	24	32
Heures supplémentaires	391,5	346,75	59,15	16
Heures de nuit	96,5	51	131,5	72
Heures complémentaires	956,5	957,5	541,25	759,00
total	1 444,50	1 355,25	731,90	847,00
coûts en euros	23 069,17	19 596,28	12 167,76	13 105,93
Autres coûts en euros	13 336,39	10 629,21	11 757,35	12 288,40
CNAS coûts en euros	18 287	18 395	18 921	19 694,80
Nbres d'adhérents	88	91	91	91
Bénéfice aux agents	21 781,00	22 658,00	25 905,00	21 102,00
Achats Titres restaurant	67 580	66 005	67 375	63 220
Assurance maintien salaire	6 342,40	5 672,05	5 036,96	5 492,09
nbs d'agents bénéficiaires	59	51	42	39

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Ressources Humaines

Focus sur la mutualisation des services :

- Poursuite des conventions de mise à disposition
- Poursuite des ententes (Conseil de dev., OTAMP, Leader) et services unifiés (SIG, EIE, SCOT)
- Poursuite des formations et habilitations mutualisées avec les communes avec le CNFPT et hors CNFPT

Pour 2020 :

- Travail sur la mutualisation (définition des profils de poste et modalité de répartition financières entre Cdc et Communes) pour :
 - service marché
 - CDD informatique RGPD
 - Agent régisseur de spectacle (avec les partenaires culturels puis que les communes)
- Réécriture du Schéma de mutualisation avec les nouvelles équipes

Madame Patricia FILIPPI mentionne les partenaires culturels avec lesquels le poste de régisseur pourrait être mutualisé. Il s'agit du centre culturel Le Palace et de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les orientations d'investissement

Programmation d'investissements liée aux AP/CP :

Intitulé	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement exercices suivants	Subventions budgétées pour 2020
Pôle gare de Surgères	675 000 €	4 375 000 €	0 €
Maison de l'enfance Ballon - Ciré	1 029 445 €	149 245 €	277 456 €
Extension du siège social + création RAM	2 355 000 €	580 000 €	90 000 €
Salle multisports de Surgères	755 000 €	1 975 000 €	0 €
TOTAL	4 814 445 €	7 079 245 €	367 456 €

Ma Communauté
de Communes

36

Monsieur le Président rappelle les opérations pluriannuelles en cours :

- Pôle Gare de Surgères : poursuite des études et lancement des premiers travaux
- Maison de l'Enfance Ballon – Ciré : poursuite des études et démarrage des travaux
- Extension du siège et création du Relais d'Assistants Maternelles : démarrage des travaux dès janvier
- Salle multisports de Surgères : poursuite des études et démarrage des travaux en début d'été.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les orientations d'investissement

Objectif :

- Poursuite des AP/CP
- Acquisition du bâtiment ex-ENILIA pour 400 000 € financé par emprunt

Le besoin de financement 2020 généré par ces deux objectifs est estimé à **4 495 000 €**.

- **Autres projets d'investissement 2020 : dépenses finançables par l'autofinancement restant et les subventions**
⇒ le volume d'investissement réalisable, net de subventions, est de **700 000 €**

Projets en cours ou obligatoires : Plan Ad'Ap, PCAET, migration SIG en mode web, schéma vélos

Projets à étudier : terrain de tir à l'arc, revêtement piste d'athlétisme de Surgères, nouveaux filtres à sable piscine de Surgères, nouveaux modulaires pour le conservatoire, aménagement bâtiment AUNIS GD, ...

Monsieur le Président indique qu'il reste à réaliser l'acquisition du bâtiment ex-ENILIA à Surgères pour une somme de 400 000 €. Cette opération devra également être financée par emprunt.

L'ensemble de ces opérations nécessitera donc une mobilisation de financement par emprunt sur l'exercice estimée à 4 495 000 €.

Aussi, selon les éléments de la prospective financière et les premières données de la préparation du budget 2020, le volume d'investissement réalisable, net de subventions, serait de 700 000 €.

Monsieur le Président ajoute qu'un arbitrage sera donc nécessaire afin de définir les investissements qui seront retenus sur l'exercice, compte tenu des opérations à réaliser :

- Compétence sport : 818 385 € dont :
 - o Terrain de tir à l'arc à Forges : lancement des études de faisabilité pour 20 300 €
 - o Piste d'athlétisme de Surgères : mise en place d'un revêtement synthétique pour 100 000 €
 - o Préau du complexe sportif de Surgères : fermeture de l'arrière pour assurer une meilleure protection contre les intempéries : 50 000 € et agrandissement 15 000 €
 - o Piscine de Surgères : Rénovation de la salle des machines, remplacement du système de filtration et mise en conformité hydraulique des eaux rejetées : 270 000 €
 - o Poursuite du plan Ad'Ap : 74 880 € sur l'année sur le complexe sportif de Surgères dans le cadre d'un plan pluriannuel de travaux sur les bâtiments et équipements communautaires
- Compétence culture :
 - o Conservatoire de musique : acquisition d'un bâtiment modulaire pour créer une seconde salle d'activités musicales de 60 m², avec un bloc sanitaire pour 150 000 € (installation amortie en 4,8 ans par rapport à une location d'équipement similaire)
 - o Ecole de musique de la Petite Aunis : 26 950 € de travaux sur le parking, l'acoustique et les menuiseries extérieures
 - o Réseau des bibliothèques : 34 200 € principalement pour la mise en place de la navette entre les bibliothèques pour assurer la rotation des fonds documentaires nécessitant l'acquisition pour 2020 d'un véhicule (25 000 €) potentiellement subventionné à hauteur de 50% par la DRAC
- Compétence tourisme :
 - o Site archéologique : 52 490 € de travaux et équipements programmés avec une demande de subvention à hauteur de 35 000 €
 - o Création de nouvelles boucles cyclo-touristiques et planimètres 35 000 € avec une demande de subvention à hauteur de 7 500 €
- Compétence Environnement : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial 30 020 €
- Développement économique : réserve foncière avec la SAFER pour la zone du Petit Sergent 45 200€
- Urbanisme :
 - o SIG : Migration du SIG en mode Web et banque de données occupation du sol : 24 950 €
 - o Finalisation du PLUI-H : 41 500 €

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUSSION ajoute que l'ensemble des projets représente un montant de 1 400 000 euros alors que le budget n'autorise qu'une dépense d'investissement de 700 000 euros. En effet, les accords de subventions ne sont pas tous obtenus et garantis.

Monsieur Younes BIAR demande des précisions sur l'achat du terrain pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc et le ou les clubs concernés par cette installation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit en fait de l'aménagement d'un terrain existant dans une zone d'activités.

Monsieur Gilles GAY mentionne qu'une parcelle située dans la zone d'activités économiques de Forges correspond parfaitement à la mise en place d'un terrain de tir à l'arc. Trois associations pratiquent cette discipline sur le territoire. Elles se situent à Aigrefeuille d'Aunis, Virson et Surgères et ce terrain est relativement central.

Monsieur DUCHEZ ajoute que ce terrain est déjà viabilisé. Il ne restera donc à Communauté de Communes que le coût du revêtement et de l'installation du pas de tir. Les dépenses sont donc moindres.



Débat d'orientation budgétaire 2020

LES BUDGETS ANNEXES

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les Budgets Annexes

Zone de Saint Mard « Le Petit Sergent » : acquisition foncière (97 781 m²) pour un coût total de 237 300 € HT.

Parc d'activités de La Combe : travaux d'aménagement de la zone pour 1 587 000 € (éligible à la DETR et à la DSIL) => opération décalée à fin 2020

Zone du Fief Girard Est D5 : lancement de l'extension du Fief Girard Nord Est avec l'acquisition des parcelles (289 000 € HT)

Parc commercial de La Perche : participation aux travaux d'aménagement du carrefour réalisés par le Département et extensions de réseaux (270 000 € HT)

Zone de Forges : acquisitions foncières avec le Département (250 000 €) et opération de requalification de la zone (40 000 €)

Zone de Ciré d'Aunis : acquisitions foncières et travaux de voirie (200 000 €)

39

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que la zone d'activités Fief Girard s'étend sur environ 9 hectares.

Il ajoute que les dépenses présentées pour la Zone d'Activités Economiques du Thou, correspondent à l'extension de cette zone, sur son côté ouest en direction de La Rochelle.

Monsieur Younes BIAR souhaite connaître la surface commerciale qui sera développée sur la zone de La Perche.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond qu'actuellement la seule surface connue est celle de l'agrandissement de la grande surface « Intermarché », passant de 1 400 m² à 2 400 m². La densification s'opérera au fur et à mesure des besoins exprimés par les entreprises.

Monsieur Younes BIAR demande si la surface commerciale disponible de cette zone pourra répondre à ces besoins. En effet, suite à des échanges avec le service développement économique de la CDA La Rochelle la question s'est posée.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que la surface disponible fait référence au DAC (Document d'Aménagement Commercial) qui est intégré dans le SCOT. Ce document de mise en place d'une stratégie commerciale, tient compte de paramètres comme la nature des activités, la fréquence des achats de référence. Le projet envisagé sur le parc économique de La Perche devra se conformer au DAC.

Monsieur Younes BIAR craint que le projet d'évolution de cette grande surface soit abandonné faute de superficie autorisée.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU indique que le projet de l'enseigne Intermarché est réalisable. Il ajoute que les autres entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur cette zone devront suivre les exigences du DAC. Ce document a pour objectifs de diriger les implantations et leur faisabilité. Seules deux zones sont concernées sur la commune de Surgères, celles accueillant les grandes surfaces Leclerc et Intermarché. Il ajoute que seules les implantations comprenant une superficie de vente supérieure à 300 m² sont soumises à ce règlement.

Monsieur Younes BIAR demande si chaque implantation de commerces diminue d'autant la surface commerciale définie dans le DAC.

Monsieur le Président répond que non. Il n'existe pas de quota.

Monsieur Younes BIAR souligne que des surfaces commerciales sont développées actuellement par un autre EPCI, dans le même secteur que celui de La Perche. Il espère un démarrage rapide de ce parc économique afin de permettre aux entreprises de choisir leurs lieux d'installation.

Pour finir, **Monsieur le Président** ajoute qu'aucune opération particulière n'est prévue pour les budgets annexes qui poursuivent leur fonctionnement actuel. De plus, l'emprunt porté par le budget annexe Bâtiment Relais est entièrement remboursé, ce budget générera donc désormais un excédent.



**Débat
d'orientation
budgétaire 2020**

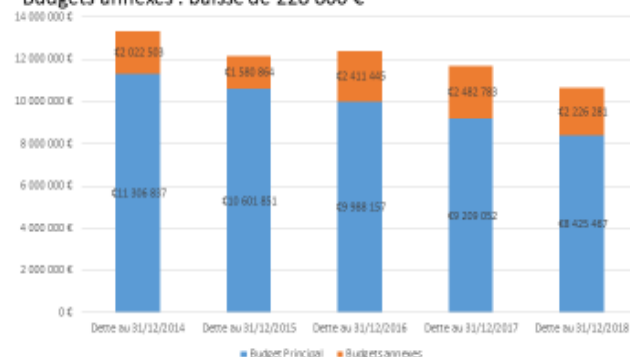
LA DETTE

Débat d'orientation budgétaire 2020 : La dette

En 2019 : baisse globale de la dette de plus de 1 012 000 €

- Budget Principal : baisse de 784 100 €

- Budgets annexes : baisse de 228 804 €



41

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier de l'exercice, le total de la dette de la Communauté de Communes Aunis Sud, tous budgets confondus, s'élève à 9 638 837 €, en diminution de près de 1 013 000 €.

Le budget principal a vu son endettement diminuer de plus de 784 100 €. Quant aux budgets annexes, cette diminution a été de 228 804 €.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : La dette

Niveau de taux :

Le taux moyen actuel de la dette de CdC AUNIS SUD est de 2,32 %, contre 2,52 % au 31/12/2018

Structure de la dette :

- Dette saine (taux fixes et variables sur indices de la zone euro)
- Un emprunt structuré avec un capital restant dû de 908 000 €



42

Monsieur le Président souligne donc que le niveau de taux de la CDC Aunis Sud est faible. Les possibilités de renégociations ont été étudiées et réalisées si elles présentaient un bénéfice.

Débat d'orientation budgétaire 2020 : La dette

Ratios d'endettement :

2 ratios d'endettement peuvent être mis en avant :

	2015	2016	2017	2017 corrigé *	2018	2018 corrigé *	2019
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,96	5,67	6,33	6,60	6,38	5,79
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	68%	69%	64%	64%	57%



Les ratios sont en amélioration entre 2018 et 2019, du fait de la hausse de l'autofinancement conjuguée à une baisse de la dette

2017* : corrigé des opérations exceptionnelles gendarmerie d'Aligrefeuille
2018* : corrigé de l'écriture de sortie d'une créance

43

Monsieur le Président fait remarquer que les ratios d'endettement de la Communauté de Communes poursuivent leur amélioration, du fait à la fois de la progression de l'autofinancement et de la diminution de la dette.



Débat d'orientation budgétaire 2020

SYNTHESE

Débat d'orientation budgétaire 2020 : Synthèse

Orientations 2020 :

**Priorité : financement des opérations structurantes entrant en phase travaux :
le Pôle Gare de Surgères, la maison de l'enfance Ciré-Ballon, la salle multisports
de Surgères et l'extension du siège social**

Volume d'emprunt nécessaire en 2020 : 4 500 000 € (diminution de la dette
entre 2014 et 2019 de 3,7 millions d'€)

Ainsi, pour financer les investissements courants, la CdC se doit de :

- Maintenir une dynamique de création d'autofinancement passant par :
 - Le gel des charges à caractère général au niveau du CA 2019
 - Le gel des subventions au niveau du CA 2019
- La limitation des autres dépenses d'équipement 2020 à un niveau finançable
par l'autofinancement restant de la collectivité et les subventions et autres
recettes d'investissement perçues (enveloppe de 700 000 €)



45

Monsieur Thierry BLASZEZYK rappelle la construction du siège de la CDC Aunis Atlantique et l'installation du pôle de proximité sur la commune de Ferrières. Il demande si le rapprochement de ces deux Communautés de Communes a été évoqué avec le Président de la CdC Aunis Atlantique. En effet, cette fusion créerait une structure de plus de 60 000 habitants et pourrait ainsi avoir un positionnement différent vis-à-vis des CDA voisines comme celles de La Rochelle ou de Niort.

Monsieur Thierry BLASZEZYK aborde un second point, celui de la pertinence de construire une salle multisports alors que la réalisation d'une piscine couverte et chauffée lui semblerait plus opportune. Un tel équipement permettrait de développer de nombreuses activités sportives. De plus, les installations actuelles nécessitent de nombreux travaux d'entretien et d'aménagement.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas du même niveau de projet. Il prend l'exemple du projet de piscine engagé par une Communauté de Communes d'un département voisin. Le projet initial était estimé à 8 millions d'euros avec un taux de subvention de 30%. Aujourd'hui, le projet en cours est chiffré à 9.5 millions d'euros et le montant de subvention s'élève à 1 million.

Monsieur le Président estime que la CdC Aunis Sud n'est pas en capacité de supporter financièrement un projet de cette envergure. De plus, la réalisation de la salle multisports répond à une véritable nécessité face à l'augmentation des effectifs des établissements scolaires (lycée, collèges). Il reconnaît néanmoins l'intérêt de réaliser une piscine sur le territoire.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que la salle multisports est réalisée en remplacement du dojo devenu trop vétuste et pour lequel la rénovation n'aurait pas apporté de subventions alors que cette nouvelle construction peut bénéficier de près de 50% d'aides financières.

Monsieur Thierry BLASZEZYK ne remet pas en question le choix des élus communautaires. Il demande seulement que les orientations communautaires soient clarifiées. De plus, il estime que des opportunités n'ont pas été saisies depuis ces dernières années.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que l'occupation des complexes sportifs est saturée. Les clubs sportifs sont limités dans leur développement faute de créneaux disponibles dans ces équipements. Les effectifs des collèges et du lycée sont en progression. Il faudra donc lors du prochain mandat envisager la construction d'un nouveau gymnase communautaire.

Monsieur Gilles GAY ajoute que le besoin d'une nouvelle structure est également criant sur la commune d'Aigrefeuille où 700 collégiens occupent un seul gymnase.

Monsieur Younes BIAR interroge le Président sur le devenir de l'ancien dojo.

Monsieur le Président répond qu'aucune affectation n'a encore été envisagée pour ce bâtiment. S'il ne devait pas conserver une vocation sportive alors il sera restitué à la commune de Surgères.

Monsieur Younes BIAR se renseigne sur l'état de cet équipement.

Monsieur le Président indique que le dojo a été entretenu par la CDC Aunis Sud tout au long de son utilisation.

Monsieur Younes BIAR estime que la commune de Surgères a fait l'erreur de transférer l'ensemble de ces équipements sportifs à la CDC. Pour lui, la Communauté de Communes a exploité le dojo qui s'est dégradé au fil du temps. Dans l'hypothèse où la commune de Surgères récupère ce bâtiment, il ne sera pas exploitable du fait de son mauvais état.

Madame Annie SOIVE reconnaît que cet équipement a vieilli et a subi quelques dégradations mineures durant ces dernières années. Elle aurait souhaité que des audits soient réalisés pour les équipements sportifs des 2 communes concernées afin d'établir un état des lieux précis au moment de leurs transferts.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que le transfert de charges a été opéré sur une évaluation des équipements sportifs. De plus chaque année, la commune de Surgères contribue à l'entretien de ces bâtiments au travers du versement de l'attribution de compensation.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUSSION indique que la somme de 280 000 euros est affectée à l'entretien des équipements sportifs pour la ville de Surgères.

Monsieur Thierry BLASZEZYK estime que ce coût est inférieur à celui que la ville de Surgères devrait supporter si elle gérât les équipements sportifs en direct. Il reconnaît que les richesses sont correctement employées. Cependant, leur répartition ne lui paraît pas équitable.

Monsieur Walter GARCIA dit souhaiter la réalisation d'une piscine sur le territoire mais il reconnaît qu'un tel équipement ne peut pas être financé, à moyens termes, par la CdC Aunis Sud, malgré son besoin réel et l'attente des habitants.

Il revient ensuite sur les dépenses d'investissement chiffrées dans leur globalité à 1 400 000 euros alors que l'enveloppe budgétaire est raisonnablement limitée à 700 000 euros. Il s'interroge sur la pertinence de l'installation d'un revêtement synthétique pour la piste d'athlétisme, pour un montant de dépense de 100 000 euros. En effet, cette piste de 300 mètres ne sera jamais homologuée et n'accueillera pas de compétitions sportives. Il reconnaît que la pratique de

l'athlétisme sur une piste synthétique est plus agréable pour les pratiquants mais il précise qu'il existe déjà une piste de 400 mètres avec un tel revêtement, sur la commune d'Aigreffeuille

Monsieur le Président indique que l'arbitrage des projets n'a pas encore été effectué. Il partage l'avis de Monsieur GARCIA et ne souhaite pas inscrire ce projet parmi les priorités de la CdC.

Monsieur Younes BIAR ajoute que certes cette piste ne pourra pas être homologuée mais il alerte sur les accidents possibles sur la piste actuelle, du fait de ses virages relativement serrés. De plus, il fait remarquer que cette piste est particulièrement utilisée par les élèves des établissements scolaires. Or, ni la Région ni le Département ne participent financièrement à son aménagement. Il ajoute que la natation fait partie des épreuves au baccalauréat. Or, actuellement les lycéens qui ont fait le choix de cette option doivent aller s'entraîner et passer leurs épreuves à Rochefort.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER indique que le revêtement synthétique reste un confort apporté aux pratiquants. Auparavant, la course était pratiquée sur des sols plus basiques, pouvant être plus accidentogènes mais qui contentaient les athlètes.

Monsieur Younes BIAR indique que certains pratiquants n'hésitent plus, à la moindre blessure, à lancer des procédures contre les responsables des équipements sportifs.

Monsieur Walter GARCIA dit que seul l'intérêt sportif doit être pris en compte pour valider la mise en place de ce revêtement synthétique. Il ne souhaite pas retenir le seul argument de la blessure pour effectuer l'aménagement de cette piste. De son point de vue, il n'existe aucune pertinence sportive pour engager cette réfection.

Monsieur Thierry BLASZEZYK demande au Président de lui fournir une réponse sur la question d'un scénario de fusion de la CdC Aunis Sud avec la CdC Aunis Atlantique.

Monsieur le Président répond que la question avait été envisagée au début du mandat. Mais aucun Président n'avait souhaité engager une telle démarche alors même que les deux structures venaient de vivre une période déstabilisante suite à une première fusion. Il ajoute que les territoires ont chacun leur spécificité et un regroupement ne paraît pas être un objectif. Certains dossiers resteront menés en commun. Il ne se montre pas favorable pour mettre en place une grande structure avec 70 ou 80 conseillers siégeant au conseil communautaire.

Monsieur Younes BIAR se montre au contraire favorable au regroupement des 2 CdC Aunis Sud et Aunis Atlantique. Il estime que la structure ainsi constituée aurait un poids conséquent au sein du pôle métropolitain du fait de sa situation géographique centrale. Elle pourrait ainsi rivaliser avec les autres EPCI que sont la CDA de Niort, celles de Rochefort et de La Rochelle.

Monsieur le Président estime que le pôle métropolitain n'est pas constitué sur des enjeux politiques. Ce regroupement permet d'échanger librement sur les projets à initier sur ce vaste territoire. Il ne lui semble pas que la CdC Aunis Sud perde en représentativité du fait de sa petite taille.

Monsieur Christian BRUNIER relève de son point de vue une contradiction dans le discours de Monsieur BIAR, d'un côté souhaiter mettre en place une grande structure communautaire à l'échelle de deux Communautés de Communes et de l'autre, dénoncer le manque de proximité des communes dans le processus de décision au sein de l'intercommunalité.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit ne pas avoir pris position sur le sujet. Il interrogeait simplement le Président sur le devenir de la CdC à moyen terme et s'il envisageait un regroupement avec la CdC Aunis Atlantique. En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire implique une vision du territoire et il ne souhaite pas que des projets soient inscrits sans avoir eu connaissance des intentions du Président.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

à l'unanimité,

- Dit avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et annexé à la présente délibération,
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

2.4 Subventions - Demandes d'avances

(Délibération 2020-01-06)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2020 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER indique donc que dans le cadre du Projet Educatif Local et de l'Action Sociale, l'ensemble de ces associations ont confirmé par écrit leur demande.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle à l'assemblée les montants de subventions accordées en 2019 aux structures ayant sollicité des avances de subvention :

- 127 373 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
- 92 272 € à l'association Aunis G.D,
- 59 505 € à l'association les Petits Galopins,
- 211 194 € à l'association les Bambins d'Aunis,
- 100 951 € à l'association crèche halte garderie parentale Aux P'tits Câlines,
- 46 757 € à l'association l'Ilot Vacances
- 79 116 € à l'association PAPJ
- 4 000 € à la commune de Saint Georges du Bois pour la Ronde des histoires
- 25 324 € au SIVOS Genouillé-Saint Crépin

Compte-tenu de la permanence de ces structures, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 20 % de ce qui leur avait été accordé l'année précédente soit :

- 25 475 € à l'association Centre d'Animation et de Citoyenneté,
- 18 454 € à l'association Aunis G.D,
- 11 901 € à l'association les Petits Galopins,
- 42 239 € à l'association les Bambins d'Aunis,
- 20 190 € à l'association crèche halte garderie parentale Aux P'tits Câlines,
- 9 351 € à l'association l'Ilot Vacances
- 15 823 € à l'association PAPJ
- 800 € à la commune de Saint Georges du Bois pour la Ronde des histoires
- 5 065 € au SIVOS Genouillé-Saint Crépin

Madame Patricia FILIPPI présente au conseil communautaire la demande d'avance déposée par l'Espace culturel Le PALACE.

Le montant de la subvention accordée en 2019 s'élevait à 274 000 euros.

Madame Patricia FILIPPI propose d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 20 % de la somme allouée l'année précédente.

Ainsi, la demande de l'avance pour Le PALACE porte sur la somme de 54 800 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser les avances sur subventions 2020 suivantes :

• association Centre d'Animation et de Citoyenneté	25 475 €
• association Aunis G.D	18 454 €
• association les Petits Galopins	11 901 €
• association les Bambins d'Aunis	42 239 €
• association crèche halte garderie parentale Aux P'tits Câlines	20 190 €
• association l'Ilot Vacances	9 351 €
• association PAPJ	15 823 €
• commune de Saint Georges du Bois (la Ronde des histoires)	800 €
• SIVOS Genouillé-Saint Crépin	5 065 €
• Espace culturel Le Palace	54 800 €
- Rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération 2020-01-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5212-16,

Vu la délibération n°CS.20191210.03 du 10 décembre 2019 du Comité Syndical du SIEAGH du Bassin du Curé portant modification de ses statuts et création du syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-12-08 du 17 décembre 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant approbation des statuts du syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA),

Considérant que l'article n°11 des statuts du SYRIMA mentionne que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués soit 5 issus de chaque membre, et qu'à chaque délégué titulaire correspond un délégué suppléant,

Madame Micheline BERNARD rappelle que quatorze communes d'Aunis Sud sont concernées par le périmètre de ce syndicat. Aussi, la Communauté de Communes Aunis Sud ne

pourra pas désigner un délégué de chaque commune pour représenter la Communauté de Communes,

Madame Micheline BERNARD fait part de la proposition du bureau communautaire, réuni le 7 janvier dernier, de désigner des délégués appartenant aux communes dont le territoire est majoritairement concerné par le bassin du Curé, soit les communes suivantes : Aigrefeuille, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Puyravault, St-Georges du Bois, le Thou, Virson et Vouhé, selon les données du tableau suivant :

Commune	Surface en ha	Surface dans le bassin	% surface dans le bassin
Aigrefeuille-d'Aunis	1714	1 714	100%
Anais	960	960	100%
Bouhet	1530	1 530	100%
Chambon	1877	1 472	78%
Forges	1369	1 369	100%
Puyravault	1381	1 381	100%
Saint-Georges-du-Bois	2789	2 789	100%
Saint-Pierre-d'Amilly	1973	128	6%
Saint Pierre La Noue	2484	292	12%
Saint-Saturnin-du-Bois	2533	380	15%
Surgères	2863	542	19%
Le Thou	1927	1 548	80%
Virson	998	998	100%
Vouhé	1578	1 578	100%

Madame Micheline BERNARD ajoute que les élus communautaires devaient de préférence faire connaître leur candidature avant le 20 janvier 2020 aux services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Aussi, les candidats proposés sont les suivants (*liste nominative par ordre alphabétique*):

Titulaires :	Mme Micheline BERNARD	Suppléants :	M. Thierry BLASZEZYK
	Mme Marie-Claude BILLEAUD		M. François GIRARD
	M. Joël DULPHY		M. Vincent PENON
	M. Bruno GAUTRONNEAU		M. Didier QUINCONNEAU
	M. Bruno GRELIER		M. Gilles RAMBEAU

Sur autorisation du Président, Monsieur Joël DULPHY indique que ce nouveau syndicat ne sera probablement pas installé avant les prochaines élections municipales. Le syndicat du Curé devra voter son budget dans les prochaines semaines. Les conseillers actuellement en place seront donc convoqués.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire pourra décider à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil d'utiliser cette possibilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit les délégués titulaires suivants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA (*liste nominative par ordre alphabétique*):

Mme Micheline BERNARD
Mme Marie-Claude BILLEAUD
M. Joël DULPHY
M. Bruno GAUTRONNEAU
M. Bruno GRELIER

- Élit les délégués suppléants suivants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA en cas d'absence d'un titulaire (*liste nominative par ordre alphabétique*):

M. Thierry BLASZEZYK
M. François GIRARD
M. Vincent PENON
M. Didier QUINCONNEAU
M. Gilles RAMBEAU

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 CYCLAD – Modification statutaire
(Délibération 2020-01-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-20,

Vu la délibération n° CS 2019-06-058 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé CYCLAD,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que le comité syndical de CYCLAD, réuni le 9 décembre 2019 a souhaité modifier les statuts du syndicat.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Article 6.4 « modalités de transfert » et son alinéa 3 nouvellement rédigé comme suit
« le transfert prend effet à la date choisie par l'organe délibérant de l'EPCI sous réserve que cette date soit postérieure à la date de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité »
Rédaction antérieure « le transfert prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la date

à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI membre est devenue exécutoire. Le Président du syndicat mixte en rend compte au comité syndical qui suit le transfert ».

- Article 6.5 « modalités de retrait » et son alinéa 3 nouvellement rédigé comme suit « le retrait prend effet à la date choisie par l'organe délibérant de l'EPCI sous réserve que cette date soit postérieure à la date de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité ».
Rédaction antérieure « le retrait prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire. Le Président du syndicat mixte en rend compte au comité syndical qui suit le retrait ».
- Article 7.1 « nombres de délégués ». La représentation au sein du comité syndical est modifiée comme suit :
 - pour l'adhésion aux compétences obligatoire et optionnelle 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par tranche de 15 000 habitants et non plus de 10 000 habitants,
 - pour l'adhésion à la seule compétence obligatoire, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche 15 000 habitants contre 10 000 auparavant.

Monsieur Jean GORIOUX mentionne que pour la Communauté de Communes Aunis Sud, 6 élus communautaires devront donc être désignés, une fois la mise en vigueur de ces nouveaux statuts, soit à partir du 1^{er} avril 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte CYCLAD tels que présentés en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Projet de Parc éolien des CHAUMES CARREES à Genouillé – Enquête publique & avis du conseil communautaire

(Délibération 2020-01-09)

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU quitte également la salle.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois machines sur la commune de GENOUILLE, déposée le 3 octobre 2018 par la société PARC

EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44200 NANTES,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juin 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E19000205/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2019APNA132 de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté pris en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Micheline BERNARD expose que par courrier du 28 novembre 2019 reçu le 3 décembre 2019, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 7 février 2020.

Madame Micheline BERNARD indique que le projet de parc éolien est porté par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe à NANTES (44200). Il compte trois machines de 180 m de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale comprise entre 9 et 12,9 MW, toutes situées à GENOUILLE.

Outre la Commune de GENOUILLE, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km), soit Annezay, Breuil-la-Réorte, La Devise, Moragne, Muron, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint Coutant-le-Grand, Saint Crépin, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Loup-de-Saintonge, Surgères, Tonnay-Boutonne et Tonnay-Charente sont également appelées à donner un avis.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que le conseil municipal de la commune de Genouillé se réunira le lendemain. Il a demandé aux élus d'émettre un avis défavorable du fait de la hauteur de ces éoliennes. En effet, depuis le début du projet, les élus avaient demandé que ces machines soient d'une hauteur raisonnable. Or, aujourd'hui il s'agit d'installer des machines de 180 m de hauteur. La société n'a pas tenu compte des remarques des élus. De plus, ce parc serait implanté sur le point culminant du village. Un impact négatif sur le visuel est donc incontestable. Enfin une église classée est proche.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que le marais de Rochefort est tout proche posant question sur la protection de la biodiversité. Comme toujours cette société a déposé un dossier qui démontre que cette implantation ne causera aucun impact négatif sur l'environnement. Elle ajoute que si la société avait retenu l'implantation de machines plus basses, elle aurait dû en installer 5 au lieu de 3 pour arriver à produire la même quantité d'énergie.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que le parc éolien de Saint Crépin est obsolète et sera remplacé probablement par des machines de 180 mètres. Les éoliennes de cette hauteur, concentrées dans cette zone seront visibles à plusieurs kilomètres. Or, il ne s'agit absolument pas de la volonté des élus municipaux.

Monsieur Younes BIAR demande à quelle distance se situe la 1^{ère} maison, pour le parc de Génouillé ?

Monsieur Marc DUCHEZ répond qu'elle est à 800 mètres. La société a respecté les distances.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT, fait remarquer que la société avait au l'intention d'implanter une 4^{ème} machine mais le risque était trop important pour une habitation proche.

Monsieur Younes BIAR indique que le conseil communautaire devrait se montrer cohérent et rester dans la continuité de la motion adoptée et du moratoire engagé par le conseil départemental. Il propose d'émettre un avis défavorable.

Madame Micheline BERNARD rappelle que le conseil communautaire avait validé le principe de suivre l'avis des communes dans les projets environnementaux. Si le maire de Genouillé propose un avis défavorable pour ce projet, elle propose que les conseillers communautaires suivent cette proposition.

Madame Patricia FILIPPI demande au maire de Genouillé si son conseil municipal avait émis un avis favorable lors d'une première délibération.

Monsieur Marc DUCHEZ répond que le conseil municipal ne s'était pas opposé au lancement d'une étude de faisabilité.

Madame Micheline BERNARD rappelle que la commune ne peut se prononcer que sur ce point, sur cette autorisation donnée aux entreprises de réaliser une étude de faisabilité. Le permis est ensuite délivré par l'Etat. Le projet échappe à la commune quel que soit sa position face au projet d'implantation, qu'elle y soit favorable ou défavorable. Elle fait remarquer que les derniers dossiers concernent l'implantation de machines de 180 mètres de hauteur. De plus il semblerait que la technologie actuelle ne puisse permettre de développer des éoliennes plus hautes.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que le conseil municipal de Saint Mard avait émis un avis défavorable au projet d'éoliennes sur sa commune. Le Préfet a suivi cet avis et n'a pas délivré de permis à la société.

Madame Fanny BASTEL dit avoir survolé le territoire de la CdC et lors d'un échange avec le pilote, celui-ci lui a fait part de l'impossibilité d'atterrir pour un avion sur un secteur s'étalant de Marsais à Saint Jean d'Angély. Il existe donc une situation dangereuse à implanter des éoliennes de manière aussi dense.

Madame Christine BOUYER indique que le gouvernement vient de constituer un nouveau

groupe de travail sur le sujet. En effet, aucune réponse n'a été donnée sur la signalisation des éoliennes, le problème acoustique généré ou encore l'effet d'encerclement produit.

Elle dit avoir relancé les services de l'Etat sur les questions posées par sa commune puisqu'aucune étude ne semble avoir été réalisée, pas même la végétalisation au pied des éoliennes. Le syndicat de voirie a établi un devis pour la remise en état des voiries. Cependant aucune intervention de l'Etat n'a eu lieu pour réaliser ces travaux.

Madame Christine BOUYER indique qu'il y a 3 mois, des éoliennes ont été implantées sur une commune voisine de Marsais, Saint Félix. Le transport scolaire a été perturbé, la route mitoyenne barrée. Cependant, elle n'a pas pu intervenir puisque le chantier n'avait pas lieu sur sa commune. Le litige avec les services de l'Etat dure mais elle affirme rester déterminée à le poursuivre.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La grande hauteur des machines, situées de plus sur un point haut, qui les rendra visibles de très loin,
- La proximité du parc avec la zone Natura 2000 des marais de Rochefort qui représente un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire,
- La très forte densité d'éoliennes entre Surgères et Saint Jean d'Angély.

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire avec :**

- **1 abstention (Mme Marie-Pierre CHOBLET)**
- **34 avis défavorables,**
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis **défavorable** au projet de parc éolien à GENOUILLE déposé par la société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4 - URBANISME

4.1 Avis de la Communauté de Communes Aunis sud sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.
(Délibération 2020-01-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 et R153-4

Vu la délibération du 23 octobre 2019 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique relative à l'arrêt du PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 28 octobre 2019, adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour émettre un avis sur son projet arrêté du PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni le 7 janvier 2020,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle qu'en tant que personne publique associée, la Communauté de Communes Aunis Sud a trois mois (au plus tard le 4 février 2020) pour rendre un avis sur le PLUi valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui donne les grandes orientations d'aménagement de son territoire (20 communes) jusqu'à l'horizon 2030, s'appuie sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et se décline en 3 axes majeurs que sont :

- axe 1 – devenir un territoire d'accueil et un territoire de vie selon 3 orientations
 - poursuivre l'accueil de population de façon raisonnée
 - promouvoir une urbanisation de qualité basée sur une meilleure intégration des nouvelles constructions
 - adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
- axe 2 – un territoire connecté et en mouvement
 - favoriser le dynamisme économique et le tourisme au naturel
 - diversifier et amplifier les mobilités pour œuvrer à la multiplication des échanges
- axe 3 – un territoire de terre et d'eau et un territoire à énergie positive
 - devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positive
 - conforter le secteur agricole, 1^{er} secteur de l'aménagement du territoire,
 - préserver et valoriser la palette paysagère et la ressource en eau et tenir compte des risques.

Ce projet politique est traduit ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi-H, que sont le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (thématiques et sectorielles).

Le PLUi-H contient également un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour son volet Habitat.

Les chiffres clés du projet de PLUi-H de la CDC Aunis Atlantique sont :

- une croissance démographique avec une perspective de 37 500 habitants en 2030 (+ 6 586 habitants),
- une production totale de 2 875 logements sur la durée du PLUi-H avec plus d'un tiers à produire dans les zones urbaines et 144 logements aidés
- 66 hectares d'extension à vocation économique pour un développement de ce secteur
- une réduction de 20% de la consommation énergétique d'ici 2030 dans le cadre du TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Monsieur Raymond DESILLE propose d'émettre un avis favorable au projet arrêté du PLUi valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Monsieur le Président fait remarquer le point commun avec le PLUi-H de la CdC Aunis Sud, celui de la préservation des terres agricoles. S'agissant des orientations politiques adoptées par les élus de la CdC Aunis Atlantique, elles ne lui semblent pas discutables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Autorisation du Président à signer une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine (Délibération 2020-01-11)

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux régions. Elle a été complétée par une loi qui modifie le découpage des régions et présente le calendrier électoral des élections régionales et départementales.

Outre la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, la loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique en lui confiant la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Pour ce faire, la région doit présenter un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

Elle doit ensuite établir son règlement d'intervention des aides aux entreprises qui définit les régimes d'aides utilisables par elle et l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomération de Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies des Communautés de Communes et d'Agglomération dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

Ainsi, l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation par la région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomération d'attribuer des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine, il a été proposé d'adopter un règlement d'intervention présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon les 9 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétique, et de mobilité,
- Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières,
- Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur,

- Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires,
- Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises.

L'adoption du règlement régional d'intervention le 13 février 2017 puis le 17 décembre 2018, a permis de consulter l'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomération afin de poser le cadre juridique des interventions déjà engagées, et de permettre à celles qui le souhaitent d'attribuer des aides aux entreprises.

Pour les aides directes qu'elles souhaiteraient mettre en place, les Communautés de Communes et d'Agglomération devront préalablement solliciter l'autorisation de la région Nouvelle-Aquitaine en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que la Communauté de Communes Aunis Sud puisse poursuivre ses actions déjà engagées, et que conjointement la région Nouvelle-Aquitaine puisse déployer ses dispositifs d'aides sur le territoire communautaire, la mise en œuvre conjointe des stratégies de développement économique communautaire et régionale repose sur un partenariat privilégié entre ces deux collectivités, et traduite par voie de convention.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- Aménagement, création, gestion et entretien des parcs d'activités économiques,
- Accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprises,
- Accompagnement des entreprises à l'accès au financement,
- Gestion et animation d'immobilier d'entreprises (Pépinière d'entreprises, Ateliers relais),
- Participation aux écosystèmes d'animation économique.

Ainsi, les objectifs du projet de convention et ses annexes, attachés à la présente délibération sont :

- De mettre en œuvre sur le territoire Aunis Sud le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la région Nouvelle-Aquitaine,
- D'arrêter le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises du territoire Aunis Sud,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud avec celles de la région Nouvelle-Aquitaine, dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2016.3141 du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2017 portant approbation du SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 16 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2020,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud, en application du I de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soutenir le développement économique du territoire Aunis Sud, en ayant la possibilité de participer, dans le cadre d'une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par cette dernière,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par la région Nouvelle-Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU rappelle que depuis 2015, la compétence développement économique a été transférée aux Régions. La région Nouvelle Aquitaine a établi, entre 2015 et 2017, un schéma régional (SRDEII), des orientations stratégiques et un règlement d'interventions auprès des entreprises. Elle a présenté ces documents à l'ensemble des 147 EPCI pour leur permettre d'intégrer des nouvelles mesures dans leur politique de développement économique.

Il précise que la convention présentée établit les stratégies à mettre en place au niveau du développement économique de chacune des collectivités, décline les régimes d'aides existants, définit une charte à établir entre la collectivité et la Région et précise les obligations annuelles en termes de déclaration à effectuer auprès des services de l'Etat.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU ajoute que quelques modifications ont été apportées, depuis le dernier bureau, au règlement des aides aux entreprises. Il s'agit de reprendre l'ensemble des dispositifs en place au sein de la CdC Aunis Sud. Sur les 9 orientations de la Région, 4 d'entre elles sont sans intervention des EPCI mais les 5 autres peuvent être inscrites dans ce règlement. Pour la CdC Aunis Sud, 3 orientations apparaissent et se déclinent par les mesures suivantes : l'aide au syndicat numérique, les actions dans le cadre de l'économie circulaire, la participation aux salons professionnels, l'accompagnement de l'office de tourisme, soutien à Initiatives Charente-Maritime, l'accompagnement des structures ESS (type Aunis GD) et l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il précise que l'inscription de ces orientations n'implique pas forcément leur mise en œuvre. En effet, il sera nécessaire dans un second temps de délibérer sur les interventions financières à allouer à chacune des orientations.

Monsieur le Président indique que cette convention définit un cadre d'intervention nécessaire. Si le conseil venait à ne pas l'adopter, la CdC ne pourrait plus intervenir dans certains domaines économiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Aunis Sud annexée au projet de convention à intervenir avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- Approuve le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté de Communes Aunis Sud annexé au projet de convention à intervenir avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain (lot n°15) **(Délibération 2020-01-12)**

Vu la demande de Monsieur Dominique TAUNAY, gérant de la SCI LA ZARZUELA dont le siège est à Saint-Pierre-La-Noue, pour l'achat d'un terrain cadastré section AS N°587 (lot 15) d'une superficie de 3 335 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un bâtiment à usage de bureaux locatifs,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 1^{er} août 2019 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS N°587 (lot 15) située en zone AUx à 28,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la réalisation du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SCI LA ZARZUELA représentée par Monsieur Dominique TAUNAY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Dominique TAUNAY,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section AS N°587 (lot 15) d'une superficie de 3 335 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUX au PLU, à la SCI LA ZARZUELA représentée par Monsieur Dominique TAUNAY, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Dominique TAUNAY.

Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 28,00 € H.T. le m², soit 93 380,00 € H.T. et 112 056,00 € T.T.C.,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SCI LA ZARZUELA représentée par Monsieur Dominique TAUNAY, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Dominique TAUNAY, pour un terrain cadastré section AS N°587 (lot 15) d'une superficie de 3 335 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 28,00 € H.T. le m², soit 93 380,00 € H.T. et 112 056,00 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.1 Convention de prêt de matériel aux acteurs de l'enfance jeunesse du territoire

(Délibération 2020-01-13)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 7 janvier 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, dispose d'une malle vidéo composée d'une caméra et de ses accessoires (micro, sac de transport...) d'une valeur de 1 584,60 euros.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, propose de prêter, à titre gracieux, aux acteurs de l'enfance jeunesse du territoire, une malle vidéo acquise par la Communauté de Communes. Cette malle pourrait être prêtée pour une durée de deux semaines en dehors des vacances scolaires, et d'une semaine pendant la période des vacances scolaires. La caméra ne pourra pas être empruntée pour des séjours vacances. Ce prêt pourra être renouvelable par tacite reconduction en fonction de la disponibilité de celle-ci.

Monsieur BRUNIER propose ainsi au Conseil Communautaire d'établir une convention *(dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion)* fixant les modalités de prêt de ce matériel entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les acteurs de l'enfance jeunesse du territoire.

Trois conditions à remplir pour les emprunteurs :

- prêt dans le cadre d'une démarche pédagogique visant à découvrir la pratique de la vidéo,
- seuls les animateurs enfance, jeunesse, sport ayant suivi une formation vidéo pourront utiliser la malle vidéo (formation dispensée localement et spécifiquement pour ce matériel),
- fournir une attestation d'assurance pour garantir ce matériel.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Arrête le principe du prêt de la malle vidéo aux acteurs de l'enfance jeunesse du territoire,
- Valide les termes de la convention de prêt de ce matériel entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les acteurs de l'enfance jeunesse du territoire,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prêt avec les structures qui en feront la demande,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7 - SPORT

7.1 « Vac-en Sports » – Modification des règlements intérieurs de l'opération et du projet éducatif

(Délibération 2020-01-14)

Vu la délibération n°2018-12-06 concernant l'approbation des règlements intérieurs des activités "Vac-en Sport",

Vu la délibération n°2017-12-18 concernant la validation du projet éducatif de l'opération "Vac-en Sport",

Vu la délibération n° 2019-12-15 du 17 décembre 2019 validant les tranches tarifaires et les tarifs des activités "Vac-en Sport" au titre de l'année 2020,

Considérant que les tranches de tarification à appliquer sont les suivantes :

Tranches de tarification
Quotient Familial ≤ 660
Quotient Familial compris entre 661 et 760
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire
Quotient familial ≥ 761
Résident hors territoire communautaire

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser ces tranches de tarification inscrites dans ces différents documents et donc de revoir la rédaction de l'article 5 des règlements intérieurs et de l'article 8 du projet éducatif de l'opération Vac-en Sport, portant sur les tarifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 7 janvier 2020,

Monsieur Marc DUCHEZ indique au conseil communautaire les tranches de tarification appliquées aux activités de Vac-en Sport et devant figurer dans l'ensemble des documents relatifs à cette opération, à savoir les règlements intérieurs et le projet éducatif :

Tranches de tarification
Quotient Familial ≤ 660
Quotient Familial compris entre 661 et 760
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire
Quotient familial ≥ 761
Résident hors territoire communautaire

Monsieur Marc DUCHEZ propose donc au conseil communautaire de valider la nouvelle rédaction des règlements intérieurs et du projet éducatif de l'opération Vac en sport après mise à jour de l'article 5 des règlements intérieurs et de l'article 8 du projet éducatif

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de retenir les tranches tarifaires suivantes pour les activités "Vac-en Sports"

Tranches de tarification
Quotient Familial ≤ 660
Quotient Familial compris entre 661 et 760
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire
Quotient familial ≥ 761
Résident hors territoire communautaire

- Valide les règlements intérieurs et le projet éducatif de l'opération « Vac-en sports »,

annexés à la présente délibération,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Canton Aunis Football Club - Acquisition d'un tableau d'affichage des scores & Autorisation du Président à signer une convention avec ce club sportif
(Délibération 2020-01-15)

Considérant que le fonctionnement du tableau d'affichage des scores du terrain de football communautaire « honneur » de Surgères est défaillant,

Considérant la demande du CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB de remplacer le tableau d'affichage des scores,

Considérant la proposition du CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB de participer financièrement à cet investissement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 7 janvier 2020,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose que la Communauté de Communes procède à l'acquisition d'un tableau électronique d'affichage des scores pour le terrain de football communautaire « Honneur » de Surgères.

Le devis retenu pour ce matériel laisse apparaître un prix d'achat de 2 814 euros TTC.

Le CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB a proposé de contribuer à cet investissement à hauteur de 1500 euros. Cette participation sera reversée à la collectivité, sous forme d'une subvention d'équipement.

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB afin d'arrêter les modalités d'interventions financières de chacun mais également la maintenance de cet équipement. Il propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion

Monsieur Thierry BLASZEZYK demande s'il n'aurait pas été plus simple pour le club de faire l'acquisition de ce matériel et de lui reverser une subvention en conséquence.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE répond que les aides financières allouées aux clubs sportifs sont des subventions de fonctionnement alors que dans ce cas il s'agit de l'achat d'un équipement donc de l'investissement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable pour l'acquisition d'un tableau d'affichage des scores, pour un montant de 2 814 euros,
- Approuve les termes de la convention à passer avec le CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB et autorise le Président à signer ce document,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019D73 du 16/12/2019 porte sur la passation d'un avenant de prolongation d'un an de la convention de mise à disposition de services de la CDC auprès du CIAS.

Décision n°2019D74 du 17 décembre 2019 porte sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour la réalisation d'un atelier de couture à usage associatif, auprès de l'entreprise COUGNAUD, pour un montant d'acquisition H.T de 88 980,18 euros.

Décision n°2019D75 du 17 décembre 2019 a pour objet la signature d'un contrat de prêt, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, d'un montant de 106 800,00 € pour une durée de 9 ans pour le financement d'un bâtiment modulaire à usage associatif, aux caractéristiques suivantes :

- Classification charte Gissler : 1A
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 0,660 %
 - Remboursement : à échéances constantes
- Frais de mise en place du dossier : 120 €

Décision n°2019D76 du 19 décembre 2019, a pour objet la passation d'un avenant n°2 en moins-value concernant le groupement d'entreprises Citadia pour le marché n° 2016-011 concernant une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un plan d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat :

- Prestations en plus-value : 3 réunions supplémentaires pour un montant total de 2 250 € HT.
 - Prestations en moins-value : reprographie effectuée en phase arrêt de projet - 14 600 € HT.
- soit au total une moins-value de 12 350 € HT.

Décision n°2019D77 du 20 décembre 2019 a pour objet la passation d'avenants de prolongation de marchés de services d'assurance pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 21 décembre 2020, comme suit :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h 00.

Fait à Surgères,
Le 2020
Le Président,

Jean GORIOUX

Délibérations n°2020-01-01 à 2020-01-15

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Philippe GROULT

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascal TARDY

**A reçu pouvoir de
Daniel ROUSSEAU**

Marie-Véronique CHARPENTIER

Christine BOUYER

Mayder FACIONE

Fanny BASTEL

Walter GARCIA

Christine JUIN

Sylvie PLAIRE

Jean-Yves ROUSSEAU

**A reçu pouvoir de
Jean-Pierre SECQ**

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN

Stéphane AUGE

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

Younes BIAR

Danielle BALLANGER

Robert BABAUD

Catherine DESPREZ

Christian BRUNIER

Marie-Pierre CHOBLET

**A reçu pouvoir de
Catherine BOUTIN**

Raymond DESILLE

Patricia FILIPPI

Marc DUCHEZ

Micheline BERNARD

**A reçu pouvoir de
François GIRARD**